

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ SANTINI

1. **Sécurité et promotion d'activités sportives.** – Discussion en lecture définitive, selon la procédure d'examen simplifiée, d'une proposition de loi (p. 2).

Mme Marie-George Buffet, ministre de la jeunesse et des sports.

M. Henri Nayrou, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

DERNIER TEXTE VOTÉ PAR L'ASSEMBLÉE (p. 3)

Amendement n° 1 de M. Dominati : MM. François Goulard, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 5)

MM. Pierre Lasbordes,
Jean-Claude Beauchaud,
Edouard Landrain.

Mme le ministre.

M. Robert Pandraud, Mme le ministre.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 6)

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi telle qu'elle résulte du texte voté par l'Assemblée en nouvelle lecture.

2. **Fonctionnement des conseils régionaux.** – Discussion en lecture définitive, selon la procédure d'examen simplifiée, d'une proposition de loi (p. 6).

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

M. René Dosière, rapporteur de la commission des lois.

DERNIER TEXTE VOTÉ PAR L'ASSEMBLÉE (p. 7)

EXPLICATION DE VOTE (p. 8)

M. Robert Pandraud.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 8)

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi telle qu'elle résulte du texte voté par l'Assemblée en nouvelle lecture.

3. **Entrée et séjour des étrangers en France et droit d'asile.** – Suite de la discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi (p. 8).

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 8)

MM. François Colcombet,
Claude Goasguen,
Georges Sarre,
André Gerin,
Henri Cuq,
Jean Delobel,
Pascal Clément.

M. Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

Clôture de la discussion générale.

MOTION DE RENVOI EN COMMISSION (p. 23)

Motion de renvoi en commission de M. Jean-Louis Debré : MM. Thierry Mariani, Mme Catherine Tasca,

présidente de la commission des lois ; MM. Jacky Darne, Didier Quentin, Jean-Claude Lefort, Claude Goasguen. – Rejet.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 32)

Avant l'article 1^{er} (p. 32)

Amendement n° 97 de M. d'Aubert : MM. François Goulard, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 94 de M. d'Aubert : MM. François Goulard, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 95 de M. d'Aubert : MM. François Goulard, le rapporteur, le ministre, Thierry Mariani. – Rejet.

Amendement n° 96 de M. d'Aubert : MM. François Goulard, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 93 de M. Goasguen : MM. Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 36).

5. **Dépôt d'une proposition de loi constitutionnelle** (p. 36).

6. **Dépôt d'une proposition de loi organique** (p. 37).

7. **Dépôt de rapports** (p. 37).

8. **Dépôt d'un rapport en application d'une loi** (p. 37).

9. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 37).

10. **Dépôt d'une proposition de loi adoptée par le Sénat** (p. 37).

11. **Dépôt de propositions de loi modifiées par le Sénat** (p. 38).

12. **Dépôt d'un projet de loi rejeté par le Sénat** (p. 38).

13. **Ordre du jour** (p. 38).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ SANTINI, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à vingt et une heures trente.)

1

SÉCURITÉ ET PROMOTION D'ACTIVITÉS SPORTIVES

Discussion, en lecture définitive, selon la procédure d'examen simplifiée, d'une proposition de loi

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 25 février 1998.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la proposition de loi relative à la sécurité et à la promotion d'activités sportives, adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture dans sa séance du 12 février 1998 et modifiée par le Sénat dans sa séance du 24 février 1998.

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir statuer définitivement.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en lecture définitive, de la proposition de loi (n^{os} 718, n^o 720).

Je rappelle que, par décision de la conférence des présidents, ce texte fait l'objet d'une procédure d'examen simplifiée.

En conséquence, après les interventions du Gouvernement et, pour cinq minutes, du rapporteur, je donnerai la parole à un orateur de chaque groupe pour une explication de vote n'excédant pas cinq minutes.

La parole est à Mme le ministre de la jeunesse et des sports.

Mme Marie-George Buffet, ministre de la jeunesse et des sports. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, la proposition de loi relative à la sécurité et à la promotion d'activités sportives dont nous débattons aujourd'hui en dernière lecture traite de sujets importants que nous aurons l'occasion d'aborder à nouveau sur le fond lors de la révision globale de la loi sur le sport de 1984, que je vous soumettrai à l'automne. Néanmoins,

les événements sportifs de grande importance inscrits au calendrier et la situation en matière d'homologation des enceintes appelaient à statuer en urgence.

Le débat qui a eu lieu entre les deux chambres n'a pu déboucher sur un accord. Hormis un complément introduit dans l'article 2, le Sénat a rétabli hier, en nouvelle lecture, la version qu'il avait adoptée en première lecture. Cette version, pour l'essentiel, n'a pas été approuvée par le Gouvernement.

S'agissant de l'article 1^{er}, le Sénat a certes conservé le report de la date butoir pour l'homologation, mais il a supprimé l'exception à l'exigence de places uniquement assises dans les tribunes en ce qui concerne les circuits de vitesse.

J'ai regretté cette suppression, en montrant que l'acceptation de places debout dans les enceintes ne se faisait pas au détriment de la sécurité des personnes.

D'une part, grâce à un amendement approuvé par les deux assemblées, l'effectif maximal de chaque tribune sera défini par avance. D'autre part, un texte réglementaire, qui s'applique à tous les établissements recevant du public, donne les moyens d'évaluer la capacité d'accueil des tribunes contenant des places debout.

En ce qui concerne l'article 2, le Sénat a rétabli sa version, en y apportant toutefois un complément pour tenir compte des troubles qui ont lieu aux abords des stades pendant les rencontres et pas seulement à l'entrée ou à la sortie des matches.

Même si je comprends sa volonté d'énumérer de manière exhaustive les cas d'application de cette peine, je doute de la possibilité d'envisager l'ensemble des situations dans l'abstrait. C'est pourquoi je soutiens la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, qui constitue une amélioration véritable de la version initiale du texte, tout en notant la volonté partagée par les deux assemblées de bien cerner l'application de la peine complémentaire d'interdiction des stades.

En ce qui concerne l'article 3, le Sénat est revenu à une rédaction du texte qui modifie substantiellement le dispositif établi par l'Assemblée nationale.

Si cette rédaction n'est pas à ignorer dans les extensions qu'elle propose, il me semble prématuré de la retenir à ce stade sans avoir obtenu de garantie quant à sa conformité aux normes européennes. C'est pourquoi je propose de s'en tenir à la rédaction de l'Assemblée nationale qui répond à des besoins immédiats et concrets de sécurité et de protection de la qualité de l'encadrement.

Enfin, c'est à propos de l'article 4 que les divergences les plus profondes entre les deux assemblées se sont exprimées. Le Sénat a de nouveau supprimé cet article se fondant sur des arguments que j'ai déjà contestés ici. Je me félicite des améliorations apportées au texte par l'Assemblée nationale, qui ont permis de préciser les prérogatives reconnues aux fédérations sportives délégataires d'une mission de service public.

Sur l'ensemble de cette proposition de loi, le Gouvernement se prononce donc en faveur du rétablissement du texte voté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

Monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, je vous remercie pour l'ensemble du travail effectué autour de ce texte, travail que je souhaite poursuivre dans le cadre des deux projets à venir, l'un relatif à la santé des sportifs et au dopage, l'autre portant nouvelle loi d'orientation sur le sport. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Henri Nayrou, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, faut-il désespérer du Parlement ou faut-il désespérer du Sénat ?

Voilà un texte technique urgent et indispensable à la tenue et à la sécurité de manifestations sportives contraint d'aller en troisième semaine ou, si vous préférez, en troisième lecture...

M. Robert Pandraud. C'est mieux !

M. Henri Nayrou, rapporteur. Je vous rappelle que, en première lecture, le Sénat avait adopté un véritable contre-projet jusque dans son titre ; que, après l'échec de la commission mixte paritaire, le 5 février, l'ensemble de ce texte restait en discussion ; que l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, le 12 février, avait donc, pour l'essentiel, rétabli le texte adopté par elle, introduisant toutefois des modifications tenant compte de certaines observations du Sénat.

A l'article 1^{er}, il avait été indiqué que la limitation du nombre de places – assises ou debout lorsque ces dernières sont autorisées en fonction de la nature de la compétition – s'entendait pour chaque tribune.

A l'article 2, l'Assemblée avait séparé, comme le Sénat l'avait préconisé, les faits délictueux commis dans les enceintes sportives – et visés par la loi du 16 juillet 1984 – des faits visés par le code pénal et accomplis « en relation directe » avec un événement sportif de manière à n'étendre qu'à ces derniers la possibilité de prononcer la peine complémentaire d'interdiction de stade de cinq ans maximum.

Enfin, et surtout, l'article 4 avait été modifié pour indiquer que les fédérations peuvent proposer un règlement relatif aux contraintes et aux règles de circulation des journalistes et non pas « définir » elles-mêmes ces contraintes.

Non sans rappeler que l'article 3 tel qu'il a été conçu en première lecture par notre assemblée avait eu le bon goût de satisfaire d'emblée les attentes des professionnels concernés, je précise que tous les amendements sur les articles 1^{er}, 2 et 4 allaient dans le sens souhaité par le Sénat. Il est donc décevant de constater qu'en nouvelle lecture, le Sénat a choisi de maintenir intégralement – à une nuance rédactionnelle près – ses positions.

A l'article 1^{er}, il a interdit les possibilités de places debout dans les tribunes, en des circonstances notoirement liées à la nature du spectacle, alors que lesdites possibilités sont strictement encadrées par la loi.

A l'article 2, il a réintroduit les retransmissions en public de manifestations sportives et la notion d'abords qui, les unes comme l'autre, ne paraissent nullement adaptées aux faits que l'on cherche à prévenir et à réprimer et dont la portée juridique est très imprécise : l'abord s'étend-il jusqu'à un lieu désigné par un gradé, voire un appelé de corvée ? Qu'est-ce qu'un lieu spécialement aménagé pour une retransmission en public ?

A l'article 3, il a confondu l'exercice occasionnel des fonctions de moniteurs de certaines disciplines et la liberté d'installation des ressortissants communautaires.

Il a supprimé l'article 4, alors même qu'au Sénat des voix autorisées – dont celle de M. Cluzel, référence s'il en est – s'y sont opposées.

On ne peut que regretter ce blocage total, assorti de propos sur la jeunesse de la présente assemblée, qu'il vaut mieux ignorer afin de ne pas gloser sur celle du Sénat.

M. Didier Migaud. C'est un manque de sagesse de la part du Sénat !

M. Robert Pandraud. N'attaquez pas la Haute Assemblée !

M. Henri Nayrou, rapporteur. Les modifications apportées par le Sénat aboutissant soit à rendre les dispositifs moins efficaces – c'est le cas de l'article 2 –, soit moins précis ou peu conformes aux exigences communautaires et aux souhaits des professionnels concernés – c'est le cas de l'article 3 –, il convient, à ce stade ultime du débat, de ne pas les intégrer.

Je ne peux que regretter que l'esprit d'ouverture manifesté dans notre assemblée, où des amendements de nos collègues de l'opposition ont été adoptés, n'ait pas trouvé d'équivalent au palais du Luxembourg. Nous le voyons, même pour les problèmes liés à la sécurité, il n'est pas aisé de se hâter lentement en cas d'urgence. (*Sourires.*)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales, réunie le 25 février, a décidé, en application de l'article 45 de la Constitution, de proposer à l'Assemblée nationale de confirmer sa rédaction précédente en adoptant définitivement et sans modification le texte voté par elle en nouvelle lecture le 12 février dernier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La commission mixte paritaire n'étant pas parvenue à l'adoption d'un texte commun, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur le dernier texte voté par elle.

Je donne lecture de ce texte :

« Art. 1^{er}. – I. – La dernière phase du cinquième alinéa de l'article 42-1 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives est remplacée par deux phrases ainsi rédigées :

« Seules des places assises peuvent être prévues dans les tribunes, à l'exception de celles situées dans les enceintes affectées aux circuits de vitesse accueillant des compétitions de véhicules terrestres à moteur ou de bateaux à moteur, sous réserve que leur utilisation soit conforme à leur destination et sur avis conforme des commissions spécialisées compétentes. Chaque tribune ne peut accueillir simultanément un nombre de spectateurs supérieur au nombre de places dont elle dispose. »

« II. – *Non modifié.*

« III. – *Supprimé.* »

« Art. 2. – Le premier alinéa de l'article 42-11 de la même loi est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les personnes coupables de l'une des infractions définies aux articles 42-4, 42-5, 42-7, 42-7-1, 42-8, 42-9 et 42-10 encourent également la peine complémentaire d'interdiction de pénétrer dans une enceinte où se déroule une manifestation sportive, pour une durée qui ne peut excéder cinq ans.

« Cette peine complémentaire est également applicable aux personnes coupables de l'une des infractions définies aux articles 222-11 à 222-13, 322-1 à 322-4, 322-6, 322-11 et 433-6 du code pénal lorsque cette infraction a été commise dans une enceinte où se déroule une manifestation sportive ou, à l'extérieur de l'enceinte, en relation directe avec une manifestation sportive. »

« Art. 3. – I. – Il est inséré, dans la même loi, un article 43-2 ainsi rédigé :

« Art. 43-2. – Les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen qualifiés pour exercer légalement dans un de ces Etats mais non établis en France peuvent y exercer, à titre occasionnel, les activités professionnelles visées à l'article 43, sous réserve d'avoir effectué une déclaration à l'autorité administrative préalablement à leur prestation en France. »

« L'exercice de cette prestation par un de ces ressortissants, lorsque la qualification dont il se prévaut est d'un niveau substantiellement inférieur à celle exigée en France, peut être subordonné à la réussite d'un test technique pour des raisons d'intérêt général tenant à la sécurité des personnes.

« Sous les mêmes réserves, lorsque les activités concernées ont lieu dans un environnement spécifique, la réussite d'un test de connaissance de cet environnement peut être exigée.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article, notamment la liste des activités visées au troisième alinéa. »

« II. – Au deuxième alinéa de l'article 48-1 de la même loi, les mots : "le ministre" sont remplacés par les mots : "l'autorité administrative". »

« III. – Au premier alinéa de l'article 49 de la même loi, la somme : "50 000 F" est remplacée par la somme : "100 000 F". »

« IV. – L'article 49 de la même loi est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Seront punies des mêmes peines les personnes qui, en violation de l'article 43-2, exercent leur activité sans avoir effectué la déclaration ou sans avoir satisfait aux tests auxquels l'autorité administrative les a soumis, ainsi que leurs employeurs.

« Sont également passibles des mêmes peines les personnes qui, sans posséder la qualification requise, exercent les fonctions mentionnées à l'article 43 dans les activités physiques et sportives se déroulant dans l'environnement spécifique mentionné au troisième alinéa de l'article 43-2, ainsi que leurs employeurs. »

« Art. 4. – I. – Le deuxième alinéa de l'article 18-2 de la même loi est ainsi rédigé :

« Le vendeur ou l'acquéreur de ce droit ne peuvent s'opposer à la diffusion, par d'autres services de communication audiovisuelle, de brefs extraits prélevés à titre gratuit parmi les images du ou des services cessionnaires et librement choisis par le service non cessionnaire du droit d'exploitation qui les diffuse. »

« II. – L'article 18-4 de la même loi est ainsi rédigé :

« Art. 18-4. – L'accès des journalistes et des personnels des entreprises d'information écrite ou audiovisuelle aux enceintes sportives est libre sous réserve des contraintes directement liées à la sécurité du public et des sportifs, et aux capacités d'accueil.

« Toutefois, sauf autorisation de l'organisateur, les services de communication audiovisuelle non cessionnaires du droit d'exploitation ne peuvent capter que les images distinctes de celles de la manifestation ou de la compétition sportive proprement dites.

« Les fédérations sportives ayant reçu, en vertu de l'article 17, délégation pour organiser les compétitions visées par cet article peuvent, dans le respect du droit à l'information, proposer un règlement approuvé par le ministre chargé des sports après avis du conseil supérieur de l'audiovisuel, et publié conformément à l'article 17-1. Ce règlement définit les contraintes propres à la discipline considérée et au type de manifestation ou de compétition, ainsi que les lieux mis à disposition des personnes mentionnées au premier alinéa. »

Je vais appeler l'Assemblée à statuer d'abord sur l'amendement n° 1, présenté par M. Dominati, dont je suis saisi.

Cet amendement, conformément aux articles 45, alinéa 4, de la Constitution, et 114, alinéa 3, du règlement, reprend l'amendement adopté par le Sénat au cours de la nouvelle lecture à laquelle il a procédé.

J'en donne lecture :

« Supprimer l'article 4. »

La parole est à M. François Goulard, pour soutenir cet amendement.

Plusieurs députés du groupe socialiste. M. Dominati n'est pas là. L'amendement ne peut pas être défendu !

M. le président. Il n'y a qu'un amendement, mes chers collègues !

M. Jean-Yves Gateaud. Ce n'est pas une raison !

M. François Goulard. Je défends cet amendement, au nom de son auteur, pour dénoncer un cavalier d'une nouvelle espèce. Après les cavaliers budgétaires, après les cavaliers sociaux apparus lors de la discussion de la loi de financement de la sécurité sociale, nous en découvrons un d'une autre nature : le cavalier audiovisuel.

Nous ne souhaitons pas nous opposer à l'article 4 sur le fond, mais sur la forme. Le sujet audiovisuel est trop grave pour être traité de façon « cavalière » dans un texte relatif aux activités sportives.

L'article 4 tente de concilier la liberté de contracter, qui est un des grands principes du droit, et celle d'informer, deux grandes libertés qui, dans certaines circonstances, sont concurrentes.

Nous pensons que, sur des sujets aussi sérieux, il est maladroit de mêler les genres et de tenter, dans un texte à vocation sportive, de régler une question importante touchant à l'audiovisuel. C'est la raison pour laquelle nous proposons la suppression de l'article 4, en attendant qu'une loi sur l'audiovisuel permette de traiter au fond un sujet aussi sérieux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Nayrou, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de la jeunesse et des sports. Avis défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. (L'amendement n'est pas adopté.)

Explications de vote

M. le président. Nous en arrivons aux explications de vote sur l'ensemble.

La parole est à M. Pierre Lasbordes.

M. Pierre Lasbordes. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, j'ai eu l'occasion, à deux reprises, d'exprimer les souhaits du groupe RPR concernant cette proposition de loi importante. Le texte qui nous est présenté aujourd'hui n'y répond pas. Aussi, nous abstiendrons-nous de nouveau.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Beauchaud.

M. Jean-Claude Beauchaud. J'interviendrai aussi brièvement que mon collègue pour regretter avec M. le rapporteur qu'une entente un peu plus cordiale, s'agissant d'un texte qui aurait dû recueillir un large consensus, n'ait pu intervenir avec le Sénat, à l'image de celle que nous avons eue en commission.

Comme en nouvelle lecture, je demande au groupe socialiste de voter le texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Edouard Landrain.

M. Edouard Landrain. On aurait pu faire l'économie de cette troisième lecture (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*) si l'on avait eu la prudence de mieux préparer l'article 4.

Il faut avouer, madame le ministre, qu'il nous est arrivé un peu comme le cheveu sur la soupe. Nous ne l'attendions pas, nous l'avons vu arriver en commission au dernier moment. Ce n'est pas tellement dans les habitudes de notre assemblée – vous l'avez reconnu vous-mêmes, mes chers collègues de la majorité.

Trop de précipitation, trop d'urgence, pas assez de préparation, voilà sans doute pourquoi nous n'avons pas pu nous mettre d'accord avec nos collègues du Sénat.

Les trois premiers articles ne prêtent pas, de notre part, à discussion. Ils vont dans le bon sens, et la grande loi sur le sport, que nous attendons tous, devra reprendre certains des points qui ont été abordés ici.

En revanche, l'article 4 pose un véritable problème sur lequel M. Goulard, reprenant les objections du Sénat, a mis le doigt : a-t-il vraiment sa place dans une loi relative au sport, qui traite de sûreté et de diplômes ? Ne vaudrait-il pas mieux l'intégrer dans une loi sur l'audiovisuel ?

Mais l'article est là, et je ne peux que vous suggérer, madame le ministre, de veiller, lors de la rédaction des décrets et des règlements, à certaines choses.

Il faudrait poser, à l'alinéa 2 de l'article 18-2 de la loi de 1984, la condition d'une participation aux frais techniques liés au rapatriement et à la mise à disposition de ces images. On ne peut pas tout donner gratuitement et « benoîtement ».

Il faudrait également préciser que les extraits, dont il est questions à l'alinéa 3, seront diffusés gratuitement au cours des journaux d'information générale. Cela me paraît fondamental. On ne peut pas se dispenser de faire un geste en direction de l'information générale, quelles que soient les chaînes de télévision concernées.

Enfin, il vous faudra veiller, dans les années à venir, à harmoniser les décisions que nous allons prendre ce soir avec les directives européennes. Car certaines contradictions risquent de se faire jour.

Et puisque l'occasion m'en est donnée, je voudrais, madame le ministre, à l'issue de la grande compétition des Jeux olympiques d'hiver, complimenter nos athlètes, le ministère de la jeunesse et des sports et la CNOSF pour la très grande qualité de leurs prestations. Je voudrais aussi vous soumettre certaines préoccupations. Nous souffrons actuellement de l'absence d'une piste pour les sports de glace. Nos compétiteurs en course sur patins manquent de l'outil qui les placerait dans les mêmes conditions que les autres. Il en est de même des pratiquants du bobsleigh, dont nous avons apprécié la médaille, mais qui apparaissent comme les parents pauvres de ces sports.

Bravo pour eux. Bravo pour vous, madame. Mais il y a encore beaucoup de travail à faire, au-delà même des textes.

M. le président. Nous avons beaucoup glissé... sur la fin ! (*Sourires.*) La parole est à Mme le ministre de la jeunesse et des sports.

Mme le ministre de la jeunesse et des sports. Mesdames et messieurs, comme vous avez été plusieurs à le dire, il faudra retravailler l'ensemble de ces mesures sur le fond lors de l'examen de la loi d'orientation sur le sport et de la loi sur l'audiovisuel. Le texte revêtait un caractère d'urgence, car certains problèmes risquaient de se poser dès la Coupe du monde.

De fait, la loi de 1984, revue en 1992, ne réglait pas les litiges entre les différentes chaînes couvrant les événements sportifs. Il fallait concilier droits de retransmission, garantie d'accès à l'information et liberté d'information.

Monsieur Landrain, vous posez le problème de la gratuité du droit de citation. Il faut conserver cette gratuité sur quatre-vingt-dix secondes. Certes, des chaînes privées d'information sportive très rapide étaient en projet ; on peut imaginer qu'elles utilisent ce droit de citation pour composer l'ensemble de leur émission, sans investir elles-mêmes dans le travail de retransmission. Mais cet aspect de la question ne concerne pas que le sport et il conviendra très certainement d'y réfléchir à l'occasion du projet de loi sur l'audiovisuel. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Edouard Landrain. Très bien !

M. Robert Pandraud. Rappel au règlement !

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud, pour un rappel au règlement.

M. Robert Pandraud. On dit toujours que nous sommes coupés de l'opinion publique. Pensez-vous, madame le ministre et monsieur le président, que l'opinion pourrait comprendre que nous discutons d'un texte sur les activités sportives et que personne ne nous tienne au courant des résultats du match France-Norvège ? (*Sourires et acclamations.*)

Mme Yvette Benayoun-Nakache. 2 à 1 !

Mme le ministre de la jeunesse et des sports. 2 à 1 !

M. le président. En faveur de qui, madame le ministre ?

Mme le ministre de la jeunesse et des sports. De la France !

Vote sur l'ensemble

M. le président. Je mets aux voix, conformément au troisième alinéa de l'article 114 du règlement, l'ensemble de la proposition de loi, telle qu'elle résulte du texte voté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

L'ensemble de la proposition de loi est adopté.
(*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

2

FONCTIONNEMENT DES CONSEILS RÉGIONAUX

Discussion, en lecture définitive, selon la procédure d'examen simplifiée, d'une proposition de loi

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 25 février 1998

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la proposition de loi relative au fonctionnement des conseils régionaux, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, dans sa séance du 11 février 1998 et modifié par le Sénat dans sa séance du 24 février 1998.

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir statuer définitivement.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion de cette proposition de loi en lecture définitive (n^{os} 719, 691).

Je rappelle que, par décision de la conférence des présidents, ce texte fait l'objet d'une procédure d'examen simplifiée.

En conséquence, après les interventions du Gouvernement et, pour cinq minutes, du rapporteur, je donnerai la parole à un orateur de chaque groupe, pour une explication de vote n'excédant pas cinq minutes.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, vous voici parvenus au terme du débat sur le projet de loi relatif au fonctionnement des conseils régionaux, après une dernière navette entre les deux assemblées, faute d'accord en commission mixte paritaire.

Beaucoup de choses ont été dites, tant sur les objectifs que sur les modalités du dispositif soumis au vote de la représentation nationale.

Je ne saurais trop insister sur la qualité du travail parlementaire ainsi accompli.

Je rappellerai que c'est l'initiative de plusieurs députés qui est à l'origine de ce texte : quatre propositions de loi portées par Mme Aubert, MM. Mazeaud, Ayrault et Blanc ont abouti, dans des délais somme toute assez brefs, au cadre juridique nouveau voté en dernière lecture ce soir.

Ces propositions comportaient des différences parfois très significatives mais convergeaient autour d'une même préoccupation : assurer un fonctionnement plus régulier, plus transparent de l'institution régionale, s'agissant de l'un des actes essentiels pour la démocratie locale, le vote du budget.

C'est fondamentalement cet objectif que vous avez cherché à atteindre et je tiens à rendre hommage au rôle décisif qu'a joué le rapporteur de votre commission pour trouver les éléments d'une synthèse.

Vous me permettrez d'associer dans cet hommage l'ensemble des groupes de l'Assemblée, et le Sénat – jusqu'à hier après-midi –, les correspondances me paraissant finalement l'emporter sur les dissonances dans les choix faits par chacune des assemblées.

Le Gouvernement a bien entendu les interrogations exprimées par les députés et par les sénateurs.

Le mécanisme proposé corrige, très utilement, des difficultés dans le fonctionnement des assemblées régionales, difficultés qui ne sont pas contestables.

Il ne tranche certes pas le débat plus global, relatif au mode de scrutin. Nous aurons peut-être ce débat en son temps. Dans l'immédiat, le souci d'efficacité a prévalu : c'était l'attente des parlementaires qui ont suscité la discussion de cette proposition de loi, c'est aussi l'attitude que le Gouvernement a souhaité retenir.

Un mot sur le texte auquel je souhaite que l'on revienne.

L'ultime navette n'a pas permis de réduire les écarts entre la proposition que vous aviez adoptée le 11 février dernier et le vote du Sénat. Il vous revient donc de conclure. C'est le jeu normal des institutions.

Votre rapporteur vous invite en conséquence à rétablir les dispositions de l'article 3 et de l'article 4, qui avaient notre préférence, c'est-à-dire : le principe de la déclaration de politique générale préalable, présentée par les candidats à la présidence du conseil régional ; le rôle donné au bureau pour approuver le nouveau projet de budget envisagé par le président ; enfin, la nécessité d'une majorité absolue pour déposer une motion de défiance au lieu du tiers des membres proposé par le Sénat et par son rapporteur M. Girod.

Autant de sujets sur lesquels vous savez que le Gouvernement s'en remet à votre position, en particulier sur le dernier, afin d'éviter toute perturbation de l'institution régionale par le déclenchement répété de motions de défiance qui n'auraient, en fait, guère de chances d'aboutir. Il est clair qu'avec la majorité absolue, le dépôt vaudra en quelque sorte adoption.

Pour le reste, et je pense aux conséquences de l'adoption de la motion sur le devenir du président battu sur son budget, vous ne serez pas surpris que le Gouvernement s'en tienne, cette fois encore, à une position dite de sagesse.

Encore une fois, je tiens à remercier votre rapporteur, M. Dosière, et l'ensemble des groupes qui ont utilement travaillé. Je ne peux que me féliciter à nouveau, au nom du Gouvernement, de l'achèvement de ce débat – trois semaines avant les élections régionales – et des conditions de sérieux dans lesquelles celui-ci s'est globalement

déroulé. Il témoigne de l'attachement de tous au succès de la décentralisation et à l'avenir de la démocratie locale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. René Dosière, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'utilité de ce texte est maintenant reconnue sur tous les bancs : il s'agit d'éviter le blocage budgétaire des régions consécutif à l'absence de majorité lorsqu'un front du refus se manifeste.

Ce blocage résulte du règlement du budget par le préfet, à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes. Pourquoi y aurait-il blocage au niveau de la région, alors qu'il n'y en aurait pas pour les autres collectivités ? D'abord parce que la région a un budget d'intervention économique et que tout retard dans son vote de budget a des conséquences sur le développement local de l'ensemble de la région. Ensuite parce que c'est le préfet de région qui discute les contrats de plan, et on ne pourrait pas concevoir qu'il règle, en même temps, le budget régional. Cette spécificité de la région fait que nous avons cherché à éviter ce blocage.

Les éventuelles oppositions devront faire la preuve qu'elles sont capables, non seulement de s'opposer mais encore de construire ensemble un budget. Elle disposent, pour ce faire, de la majorité absolue. Dans ce cas, un budget alternatif sera mis en œuvre. Sinon, c'est le budget du président du conseil régional qui sera considéré comme adopté.

Sur ce point, les deux assemblées ont exprimé leurs divergences.

Le Sénat souhaitait que la procédure alternative soit mise en œuvre par un tiers des conseillers régionaux – mais bien sûr votée à la majorité absolue.

Une telle formule ouvrirait la porte à toutes les manipulations des groupes politiques dont l'objectif, à défaut de construire, est de déstabiliser les conseils régionaux. C'est pourquoi l'Assemblée a prévu que cette procédure exigeait, pour être mise en œuvre, la majorité absolue. Par conséquent, en cas de majorité de rechange, celle-ci devra pouvoir s'afficher clairement.

Autre aspect de ce texte : la transparence.

Désormais, nul ne pourra être élu président du conseil régional s'il n'a remis une déclaration de politique générale avant son éventuelle élection. Il aurait été souhaitable d'aller plus loin, par exemple en affichant les alliances futures de l'exécutif ; mais ce souci se heurte aux conditions particulières d'exercice du pouvoir par le président du conseil régional.

A ce sujet, nous avons découvert, à l'occasion des débats sur ce texte, qu'une partie de la droite s'en tenait à l'exercice solitaire du pouvoir en refusant toute délégation de fonction du président vers les vice-présidents.

Or seule la délégation de fonction justifie la majoration des indemnités des vice-présidents. Cette jurisprudence mérite d'être rappelée aux préfets.

Je regrette qu'un « coup » politique, mené en troisième lecture, ait permis d'annuler une disposition que l'Assemblée avait adoptée en deuxième lecture à l'unanimité des

votants et qui consistait à appliquer à la commission permanente, instance délibérative et non exécutive, les règles de publicité qui s'appliquent au conseil régional.

Que souhaite-t-on dissimuler aux journalistes en préférant le huis clos ? Quel type de compromissions celui-ci permet-il ? Je l'ignore. Toujours est-il, je me permets de vous le rappeler, que la publicité des décisions des assemblées locales est devenue la règle depuis 150 ans. Il sera nécessaire de reparler ultérieurement de cette question.

Sans doute ce texte, comme le dit aujourd'hui M. Pandraud, n'est-il pas miraculeux. Mais il a le mérite d'exister. S'il est vrai que plusieurs propositions avaient été déposées en ce sens, comme le ministre l'a rappelé, seule celle du groupe socialiste a permis de passer des intentions aux actes.

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, il faudra, bien entendu après les élections régionales, examiner le fonctionnement des conseils régionaux, leurs compétences, leur fiscalité et pas seulement leur mode de scrutin. La décentralisation exige des régions fortes, gérées démocratiquement et dans un esprit républicain. Il faudra leur en donner les moyens.

La commission des lois a proposé ce matin que l'Assemblée rétablisse le texte dans la forme qui était la sienne lors de la troisième lecture, sans reprendre, bien entendu, aucun des amendements du Sénat puisque celui-ci s'était contenté de revenir à son propre texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La commission mixte paritaire n'étant pas parvenue à l'adoption d'un texte commun, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur le dernier texte voté par elle.

.....
« Art. 3. – I. – Le deuxième alinéa de l'article L. 4133-1 du code général des collectivités territoriales est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Cette élection ne donne lieu à aucun débat. »

« II. – Le même article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Nul ne peut être élu président s'il n'a, préalablement à chaque tour de scrutin, remis aux membres du conseil régional, par l'intermédiaire du doyen d'âge, une déclaration écrite présentant les grandes orientations politiques, économiques et sociales de son action pour la durée de son mandat. »

« Art. 4 A. – *Conforme.* »

« Art. 4. – Il est inséré, après l'article L. 4311-1 du même code, un article L. 4311-1-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 4311-1-1. – Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 1612-2, si le budget n'est pas adopté au 20 mars de l'exercice auquel il s'applique ou au 30 avril de l'année de renouvellement des conseils régionaux, le président du conseil régional présente, dans un délai de dix jours à compter de cette date ou du vote de rejet, si celui-ci est antérieur, un nouveau projet sur la base du projet initial, modifié le cas échéant par un ou plusieurs amendements présentés lors de la discussion. Le nouveau projet ne peut être présenté au conseil régional que s'il a été approuvé par son bureau, s'il existe, au cours du délai de dix jours susmentionné.

« Ce projet de budget est considéré comme adopté, à moins qu'une motion de renvoi, présentée par la majorité absolue des membres du conseil régional, ne soit adoptée à la même majorité. La liste des signataires figure sur la motion de renvoi.

« La motion peut être présentée dans un délai de cinq jours à compter de la communication de son nouveau projet par le président aux membres du conseil régional et comporte un projet de budget qui lui est annexé.

« Le projet de budget annexé à la motion est établi conformément aux dispositions des articles L. 4311-1 à L. 4311-3. Il est soumis au conseil économique et social régional qui émet un avis sur ses orientations générales dans un délai de sept jours à compter de sa saisine.

« Le vote sur la motion ne peut avoir lieu avant l'expiration d'un délai de quarante-huit heures à compter de l'avis du conseil économique et social régional ni au-delà d'un délai de sept jours à compter de cet avis.

« Si la motion est adoptée, le projet de budget qui lui est annexé est considéré comme adopté.

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables à la collectivité territoriale de Corse, ni en l'absence de présentation d'un budget par le président du conseil régional dans les conditions prévues à l'article L. 4311-1 ou au premier alinéa ci-dessus. »

.....

« Art. 8. – *Suppression conforme.* »

Explication de vote

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud, pour une explication de vote.

M. Robert Pandraud. J'ai l'impression que la messe est dite. Il ne nous reste plus guère qu'à faire une prière pour que ce texte réponde aux attentes des différents groupes qui avaient déposé des propositions de loi en la matière.

M. René Dosière, rapporteur. Vous pouvez aussi faire acte de contrition sur l'article 8 !

M. Robert Pandraud. C'est vrai, mais je crois que nous devrions tous faire cet acte de contrition.

Depuis le début, il est avéré que le fonctionnement des régions, du fait du mode de scrutin, présente de telles difficultés que leurs présidents sont obligés de composer, voire de recourir à l'autorité préfectorale pour faire adopter un budget.

A titre tout à fait personnel, j'étais contre la transformation des régions en collectivités locales, au moment de leur création, en 1982. Je reste résolument contre l'élection des conseils régionaux au suffrage universel et favorable à la création de véritables sénats régionaux, qui permettrait d'instituer enfin une véritable subsidiarité et d'éviter une incertitude de compétences et des chevauchements d'attributions, comme nous en connaissons.

La prière que je vous adresserai, monsieur le ministre, sera donc la suivante : attentez-vous enfin au grand chantier de la décentralisation et des collectivités locales. Une réforme en ce domaine garantirait plus d'efficacité et beaucoup d'économies. Entre nous, monsieur le ministre, ne croyez-vous pas que les conseils régionaux pourraient être réduits de 50 % ?

Vote sur l'ensemble

M. le président. Je mets aux voix, conformément au troisième alinéa de l'article 114 du règlement, l'ensemble de la proposition de loi, telle qu'elle résulte du texte voté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

L'ensemble de la proposition de loi est adopté.
(*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

3

ENTRÉE ET SÉJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE ET DROIT D'ASILE

Suite de la discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (nos 659, 701).

Cet après-midi, l'Assemblée a rejeté l'exception d'irrecevabilité et la question préalable.

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. François Colcombet, premier orateur inscrit.

M. François Colcombet. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, une remarque préalable à la discussion générale qui, j'en suis persuadé, sera riche : nous sommes étonnés du texte qui nous revient du Sénat.

Le Sénat y est allé à la hache. Il suffit de lire le tableau comparatif pour voir que pratiquement tout a été supprimé.

Mme Michèle Alliot-Marie. C'est que cela le méritait !

M. François Colcombet. Nous repartons donc en quelque sorte de zéro. On peut s'étonner tout de même de cette attitude inhabituelle de la part de la Haute Assemblée qui, d'ordinaire, a à cœur, même pour les textes sur lesquels elle n'est pas d'accord, d'ajouter ici et là une suggestion, des modérations ou des idées que nous avons toujours plaisir à intégrer au texte en commission mixte paritaire. Ici, elle y est allée très fort !

Mme Michèle Alliot-Marie. Dans sa grande sagesse, la Haute Assemblée a jugé qu'il valait mieux tout supprimer !

M. François Colcombet. En ce qui concerne le droit d'asile, je dois dire qu'elle a un peu dépassé la limite puisque les dispositions que nous avons votées se contentaient en grande partie de mettre de l'ordre dans des textes qui existent déjà,...

M. Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Dans les pratiques surtout !

M. François Colcombet. ... de légaliser ou de régulariser une pratique que la droite avait initiée et développée et, enfin, de tirer les conséquences raisonnables des dispositions qui figuraient dans la Constitution. Il n'y avait rien de plus. Sur au moins un de ces points, on aurait pu s'attendre à ce que le Sénat suive l'Assemblée.

Le droit d'asile est déjà largement réglé, vous le savez, par de nombreux textes : le préambule de la Constitution de 1946, l'article 53 de notre Constitution, la convention de Genève, une loi de 1952 qui crée l'OFPPRA, une loi de 1954 qui entérine la convention de Genève et, enfin, la loi Pasqua qui a introduit dans l'ordonnance de 1945 des dispositions de procédure concernant l'instruction des demandes d'asile ainsi que des mesures rendues nécessaires par la convention de Schengen. Le projet de loi que nous avons adopté tendait simplement à remettre un peu d'ordre dans tout cela. A la suggestion de M. Weil, nous nous proposons en particulier de réintroduire, à l'intérieur de la loi de 1952, les dispositions contenues dans l'ordonnance de 1945, c'est-à-dire celles issues de la loi Pasqua. Même de ce travail de codification, de clarification des textes, le Sénat n'a pas voulu.

Il est même, à mon avis, allé beaucoup plus loin et ce, de façon tout à fait étonnante : s'agissant de l'asile politique, le Sénat a refusé de donner un fondement légal à une pratique qui était généralisée. Le précédent gouvernement, le gouvernement de droite, avait eu un geste généreux en accueillant en particulier des Algériens qui étaient persécutés ou en grand danger dans leur pays. Ces étrangers se trouvaient en France dans une situation particulièrement difficile et en proie à l'inquiétude. Nos textes permettaient de régulariser leur situation. Et la Constitution, à laquelle nous devons nous référer, aussi bien dans le Préambule de 1946 que dans son article 53, donnait largement au Gouvernement la possibilité de voter les dispositions qui nous sont proposées aujourd'hui.

Je vous rappelle les textes pour que, en début de débat, tout le monde les aient en mémoire.

Le préambule de la Constitution de 1946 pose que « Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République ». Voilà une disposition claire, sur laquelle, je pense, tous les républicains sont d'accord. Et l'article 53-1 de la Constitution prévoit que « les autorités de la République ont toujours le droit de donner asile à tout étranger persécuté en raison de son action en faveur de la liberté ou qui sollicite la protection de la France pour un autre motif. » Autrement dit, le Gouvernement – ou les autorités, selon les termes de la Constitution – peut toujours accueillir.

Or cette possibilité, si elle n'est pas encadrée, peut créer – et c'est le cas actuellement – des situations juridiquement incertaines, à certains égards peu admissibles. Le projet de loi proposait, tout simplement, de régulariser celles-ci en permettant au Gouvernement d'accueillir les étrangers qui, soit sont persécutés dans leur pays, soit sollicitent l'entrée sur notre territoire pour d'autres motifs.

Ce sont des mesures de simple bon sens, des mesures de mise en ordre. Le Sénat n'en a pas voulu.

Le reste de son travail est à peu près de la même eau : sur un grand nombre de sujets pour lesquels une personne raisonnable aurait certainement accepté les avancées que nous proposons, les sénateurs ont refusé de le faire.

Ces quelques remarques montrent que nous devons revenir au texte que nous avons adopté en première lecture, en espérant que l'opposition proposera quelques ajouts. Si par fait que soit le texte proposé par M. le ministre, il est en effet certainement perfectible. On aurait, par exemple, pu se demander si c'était au ministre de l'intérieur d'accorder l'entrée sur le territoire aux personnes qui le sollicitent pour un autre motif. Le soin aurait pu en être confié à une autorité judiciaire. Peut-être faudra-t-il l'envisager par la suite.

D'ores et déjà, le texte que vous nous proposez, monsieur le ministre, défend les libertés et est conforme à nos traditions républicaines. Il s'inscrit dans la droite ligne de notre Constitution. Je pense que nous devons sans hésiter le voter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce que vient de dire M. Colcombet est très juste (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.) comme ce qu'a dit tout à l'heure M. Mermaz. Je dois reconnaître qu'il y a, pour l'examen de ce texte en nouvelle lecture, au moins des orateurs de gauche qui défendent des positions vraies.

J'en suis satisfait. Mais j'aurais préféré que ce soit le cas dès le départ, car la vraie position de l'opposition, c'est qu'elle est en désaccord complet sur votre texte, qu'elle est aux antipodes de celui-ci.

M. André Gerin. Nous l'avions compris.

Mme Véronique Neiertz. Ça vous rassure de ne pas être d'accord !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Tout ça, c'est de la gesticulation.

M. Claude Goasguen. Non.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Un rideau de fumée !

M. Claude Goasguen. Monsieur le rapporteur, il ne sert à rien de prendre les gens pour des imbéciles. Les conséquences de votre texte se feront sentir très vite. On verra alors si vous avez assoupli ou si vous avez contrôlé. Moi, je dis que vous assouplissez. Vous ne contrôlez pas.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Nous maîtrisons.

M. Claude Goasguen. Vous ne maîtrisez rien ! Ayez le courage de dire, comme M. Mermaz, que votre loi est une loi de gauche, c'est-à-dire une loi d'ouverture,...

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Il n'a pas dit ça.

M. Claude Goasguen. ... et, nous, nous dirons, à droite, que nous sommes pour la fermeture. Nous aurons alors un vrai débat politique. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Mais on peut à la fois proposer une loi d'ouverture et savoir maîtriser les flux d'immigration. C'est ce que vous n'arrivez pas à comprendre.

M. Jean-Louis Idiart. Vous vous recroquevillez sur le XVI^e arrondissement.

M. Claude Goasguen. Soyez clairs. La vie politique française manque de clarté. Votre texte est un embrouillamini. Vous n'y gagnerez rien, et la démocratie non plus. Moi, je suis pour les choses claires. J'avoue clairement mon opposition ; avouez de même clairement votre politique en faveur de l'immigration. Point.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous caricaturez la réalité.

M. Claude Goasguen. Vous dirai-je, mes chers collègues, dans cette nouvelle lecture où je parle essentiellement pour le *Journal officiel*...

Mme Paulette Guinchard-Kunstler. C'est bien de le reconnaître !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous parlez pour les médias !

M. Claude Goasguen. ... parce que je sens bien que le débat n'est pas possible, tout le mal que nous pensons de vos dispositions ?

M. Jean-Louis Idiart. La démocratie chrétienne est morte !

M. Claude Goasguen. Permettez-moi de reprendre la litanie des mesures laxistes que vous proposez.

Vous limitez la souveraineté de la France en matière de visas, vous supprimez les certificats d'hébergement mis en place par vous-même en 1982, vous assouplissez considérablement la délivrance des cartes de séjour temporaires en introduisant la notion de « vie privée et familiale »,...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est la convention européenne des droits de l'homme !

M. Claude Goasguen. ... que vous rattachez artificiellement à la convention européenne des droits de l'homme. Nous l'avons lue comme vous, monsieur Gouzes.

Vous dépénalisez dans de très nombreux cas l'aide à l'entrée et au séjour irréguliers,...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Elle existait déjà !

M. Claude Goasguen. ... y compris à des associations de soutien aux étrangers. Vous l'élargissez !

Vous ouvrez la possibilité de création de véritables filières.

M. Gérard Gouzes, rapporteur, et Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Oh !

M. Claude Goasguen. C'est une régression juridique puisque, désormais, l'aide à l'entrée et au séjour irréguliers d'un étranger n'est plus passible d'aucune sanction ni aucune peine.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ce n'est pas vrai. Vous caricaturez !

M. Claude Goasguen. Vous ouvrez la porte à ce que l'on appelle dans certains pays la discrimination positive, la discrimination favorable à l'immigré – vérifiez, si vous n'êtes pas au courant – et vous connaissez bien entendu les conséquences politiques de telles dispositions qui ne sont pas neutres.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Allez-vous nous parler de préférence nationale ?

M. Claude Goasguen. Vous élargissez le regroupement familial à des familles qui ne disposent pas du SMIC, mais qui dépendent d'emblée de la solidarité nationale, quoi que vous puissiez dire. Votre texte, nous l'avons lu aussi bien que vous et nous en comprenons les conséquences aussi bien que vous. Mais, nous, nous avons le mérite de les dénoncer clairement.

Vous déstabilisez ainsi un peu plus un dispositif qui était déjà très difficile à gérer et source d'abus.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous ne faites pas de la discrimination, vous ?

M. Claude Goasguen. Vous étendez le droit d'asile à une notion très floue, idéologique, de « combattants pour la liberté »...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Au contraire, on la rétablit dans l'Etat de droit !

M. Claude Goasguen. ... qui permettra aux demandeurs déboutés dans tous les pays de l'Union européenne de venir tenter leur chance chez nous.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Fantômes !

M. Jean-Louis Idiart. Ils ne peuvent pas habiter dans le XVI^e, c'est trop cher !

M. Claude Goasguen. Je pourrais multiplier les exemples, mais il y a plus grave. Vous laissez entendre que l'immigration est presque un droit et que la régularisation est l'issue naturelle pour ceux qui ne sont pas entrés régulièrement sur notre sol.

M. Jean-Louis Idiart. Dans le XVI^e, il ne doit pas y avoir beaucoup de régularisations !

M. Claude Goasguen. En vérité, vous avez fait une loi de circonstance.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Mais non !

M. Claude Goasguen. Vous l'avez présentée dans la précipitation, à trois semaines d'une échéance électorale.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il y a toujours des échéances électorales !

M. Claude Goasguen. Cela ne vous fait pas plaisir, mais je ne suis pas là pour vous faire plaisir. Je répète que tout cela est une affaire électorale...

M. Henri Cuq et M. François Goulard. Eh oui !

M. Claude Goasguen. ... entre le Gouvernement et le Front national absent de cette assemblée mais présent dans vos têtes. (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Calmat. Par votre intermédiaire, il est là, le Front national !

M. Claude Goasguen. Par ce texte, vous faites un cadeau électoral au Front national pour le remercier des services rendus !

M. Alain Néri. Aux régionales, vous allez lui vendre votre âme, au Front national !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Qui passe des alliances avec lui ?

M. Alain Calmat. Il n'y a pas l'épaisseur d'une feuille de papier entre le Front national et vous, messieurs de la droite !

M. Claude Goasguen. Vous pouvez crier, vous ne m'impressionnez pas ! En dehors de ces motivations circonstanciées qui sont les seules, vous n'avez aucune vision de la réalité des flux dans le contexte politique et social d'aujourd'hui, aucune vision à long terme de la question à l'immigration, notamment en ce qui concerne la prévention des flux migratoires avec l'Afrique francophone.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous en savez quelque chose dans le XVI^e ?

M. Claude Goasguen. Pas de racisme, monsieur Gouzes ! Voulez-vous que je mette une étoile jaune parce que je suis l'élu d'une circonscription qui ne vous plaît pas ? Je suis, comme vous, l'élu du peuple, de la nation tout entière !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Mais non, il ne s'agit pas de cela ! Vous ne savez pas ce que sont les flux migratoires dans votre circonscription. Ne parlez donc pas de ce que vous ne connaissez pas !

M. Claude Goasguen. Vous, vous ne connaissez pas votre droit constitutionnel, monsieur Gouzes ! Allez l'apprendre ! Pas de racisme, quel qu'il soit !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il y a ceux qui savent ce que sont les flux migratoires et ceux qui ne le savent pas, monsieur Goasguen !

M. Claude Goasguen. Arrêtez de mettre d'un côté les bons et de l'autre les mauvais ! Vous fatiguez et, de plus, vous êtes ridicule ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Daniel Marcovitch. Ce qui vous fâche, c'est que les voix du Front national vont vous manquer !

M. Claude Goasguen. Nous verrons, mon cher ami, les résultats des prochaines élections à Paris, notamment les vôtres. Vous aurez à vous expliquer sur la loi sur l'immigration.

M. Daniel Marcovitch. Mais vous, vous avez besoin du Front national pour être élu !

M. Claude Goasguen. Nous verrons !

La prévention reste possible par la voie de la coopération. Or, hier, vous avez réduit les crédits de celle-ci et enlevé toute possibilité à la France d'agir utilement auprès des pays d'Afrique, et notamment de l'Afrique francophone. Aujourd'hui, vous supprimez même le ministère de la coopération, en lui retirant administration et moyens.

Votre refus d'envisager la question de l'immigration sous un angle réaliste est manifeste dans votre indifférence surprenante à l'égard des engagements de la France en la matière. Notre pays vient de signer le traité d'Amsterdam, qui prévoit l'intégration de l'acquis de Schengen et de Dublin dans le cadre de l'Union européenne. Presque tous nos partenaires anticipent sur l'évolution. Et, encore une fois, vous prétendez avoir raison contre tout le monde.

M. François Goulard. Comme d'habitude.

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Vous, vous avez tort tout seul.

M. Claude Goasguen. En Allemagne, par exemple, les épouses d'étrangers n'obtiennent un titre de séjour, indépendamment de celui de leur mari, qu'après quatre ans de mariage, le divorce pouvant conduire à l'expulsion de l'épouse. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) De même, il est prévu que l'asile est refusé au ressortissant dont l'Etat d'origine est sûr. Il est possible dans ce cas de refouler la personne sans que l'éventuel pourvoi formé contre la mesure ait un effet suspensif.

Aux Pays-Bas, pays socialiste, la police des étrangers vérifie chaque année s'ils remplissent toujours les conditions qui ont justifié leur admission.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Pour cela, les Pays-Bas sont bons s'ils ne le sont pas pour les stupéfiants !

M. Claude Goasguen. En Belgique, une loi de 1996 a rendu plus restrictives les conditions d'entrée sur le territoire et la durée de rétention maximale. La Grande-Bretagne a, elle aussi, voté une loi plus restrictive en 1996.

M. Daniel Marcovitch. C'est toujours mieux à l'étranger qu'en France !

M. Claude Goasguen. Mais non ! L'Italie et la Grèce pratiquent la même politique que vous en matière d'immigration.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Oui, l'Italie vient de nous copier.

M. Claude Goasguen. La France n'est pas le seul pays de la Communauté européenne à le faire. Elle a avec elle les pays qui ont la réputation, justifiée, d'être les plus laxistes en la matière.

M. Daniel Marcovitch. On ne peut pas laisser dire ça !

M. Claude Goasguen. Vous vous en êtes vanté, monsieur Gouzes, en commission des lois. Permettez-moi de vous dire que nous ne sommes pas d'accord.

Quant à la circulaire de juin 1997, comment pouvez-vous défendre réellement son existence ? Elle n'est qu'une supercherie. Vous l'avez reconnu encore tout à l'heure. Vous savez très bien que votre projet de loi aura pour but de régulariser tous les étrangers que la circulaire aura laissés sur le bord de la route.

Avouez donc la vérité ! Depuis un an, nous ne cessons de vous interroger à ce sujet lors des séances des questions au Gouvernement et nous n'obtenons que des non-réponses. Le Premier ministre s'est permis de déclarer au Mali que la France n'expulserait plus ses clandestins.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. C'est faux, comme tout le reste !

M. André Gerin. Ridicule !

M. Claude Goasguen. Je vous pose la question : de quel autre moyen disposons-nous pour sanctionner les irréguliers si ce n'est l'expulsion ? Si nous le supprimons, comment pouvons-nous faire respecter la loi ? Nous vous avons interrogé sur ce point plusieurs fois.

M. le ministre de l'intérieur. Hier !

M. Claude Goasguen. Vous n'avez jamais répondu. Et pour cause !

M. le ministre de l'intérieur. Il n'y a pire sourd que celui qui ne veut pas entendre.

M. Daniel Marcovitch. Et vous, vous n'avez rien fait !

M. Claude Goasguen. Devrons-nous nous contenter d'assigner tous les clandestins à résidence ? Cette mesure est bien évidemment matériellement impossible, et vous le savez.

Devons-nous les poursuivre ? Vous connaissez l'état d'encombrement de nos tribunaux et de nos prisons.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous n'en avez pas expulsé un sur quatre !

M. Claude Goasguen. En renonçant aux expulsions sans leur substituer explicitement des sanctions dissuasives, nous renonçons à faire respecter notre législation. Et c'est bien entendu tout à fait inadmissible.

En définitive, votre texte, monsieur le ministre, malgré vos dénégations, est profondément laxiste.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est ce que vous aimez !

M. Claude Goasguen. Il assouplit là où il faudrait justement contrôler davantage.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous faites dans le virtuel !

M. Claude Goasguen. Non ! Je reprends les propos de M. Mermaz mais vous ne l'avez pas écouté !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Non, M. Mermaz n'a pas dit cela ! Il a parlé des droits de l'homme !

M. Claude Goasguen. Votre texte inquiète quand il faudrait sécuriser. Vous allez renforcer l'immigration et créer d'inextricables problèmes de société supplémentaires.

Non et non à votre texte de circonstance, à votre mauvaise politique contre la France et contre le bon sens ! Non à votre laxisme !

Je souhaite que la loi qui en résultera et qui, en toute hypothèse, sera temporaire – Amsterdam ou nous-mêmes y veillerons – soit rapidement abrogée dans l'intérêt de tous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Mme Yvette Benayoun-Nakache. C'est nul et lamentable !

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame la présidente de la commission, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, au moment de prendre la parole pour débattre du texte « moignon » que le Sénat nous renvoie, la tentation est grande de comparer le travail de sape, d'obstruction, de critique systématique et négative mis en œuvre par nos collègues du Sénat à celui de même nature entrepris ici même en première lecture.

La raison d'un tel acharnement tient en peu de mots : le texte serait laxiste,...

M. Thierry Mariani. Absolument !

M. Georges Sarre. ... comme vient de l'affirmer M. Goasguen.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il prend ses désirs pour des réalités !

M. Georges Sarre. C'est un peu la tarte à la crème de la droite en matière d'immigration : la gauche serait laxiste et la droite rigoureuse.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est de l'électoratisme, tout ça !

M. Georges Sarre. Mes chers collègues, je vous invite à reconsidérer ce vieux poncif que le présent projet fait manifestement mentir mais que l'on se croit autorisé d'utiliser à droite de l'hémicycle parce que, même si ce n'est pas vrai, cela marche toujours – quoique de moins en moins.

Si une certaine droite se veut « rigoureuse », ce n'est en tout cas pas au sens de la rigueur intellectuelle qui l'obligerait à reconnaître de bonne foi que le projet de loi met en place justement une politique qui allie fermeté et justice.

Un point du texte illustre mes propos : le projet retient une durée de rétention administrative de douze jours. Est-ce insuffisant ?

M. Thierry Mariani. Oui !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ils avaient voté dix jours !

M. Georges Sarre. Est-ce notre faute si le Conseil d'Etat lui-même a jugé une telle durée préférable alors que le Gouvernement demandait quatorze jours ? Et même si l'on prolongeait cette durée à vingt jours, un mois, un an, vingt ans – que sais-je ? – c'est le Conseil constitutionnel qui, alors, sanctionnerait cette décision.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Très juste !

M. Georges Sarre. Est-ce notre faute, est-ce votre faute si la France est reconnue dans le monde comme un modèle dans le domaine du respect et de l'illustration des libertés publiques ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est son honneur !

M. Georges Sarre. Au lieu de faire une explication de texte, j'appuierai ma démonstration sur des actes car, en cette matière comme en beaucoup d'autres, il faut juger sur les actes et non sur les cris d'orfraie poussés à la faveur du moment.

Or, chers collègues de l'opposition, les actes du passé récent, quand vous étiez la majorité et quand le gouvernement était dirigé par M. Juppé, plaident contre vous. En effet, l'acte le plus significatif de la précédente majorité en matière d'immigration fut la négociation du traité d'Amsterdam par lequel vous avez abdiqué toute volonté de maîtriser les flux migratoires.

M. Rudy Salles. C'est grotesque.

M. Georges Sarre. N'est-ce pas Claude Goasguen qui s'extasiait, lors de la première lecture – comme de nouveau il y a quelques instants – en déclarant : « A Rome, à Schengen, à Dublin et surtout à Amsterdam, s'est affirmée cette idée forte et salvatrice que la maîtrise des flux s'opérerait désormais dans le cadre de l'Europe. » ? Voilà donc la rédemption par l'Europe libérale ! Nous savions, mes chers collègues de droite, que certaines élites politiques avaient abdiqué toute foi en notre nation, mais il est toujours surprenant de constater que ce sont les mêmes qui nous reprochent de définir notre propre politique de l'immigration.

M. Claude Goasguen. Censurez le Gouvernement ! Votez contre le traité d'Amsterdam !

M. Robert Pandraud. C'est Delors !

M. Georges Sarre. Pourquoi ? Vous confondez Delors et Juppé !

A-t-on mesuré toutes les conséquences de l'abandon de souveraineté imposé par le traité d'Amsterdam ? (*Exclamation sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Thierry Mariani. Renégociez-le !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ne dites pas n'importe quoi !

M. Thierry Mariani. Nous avons bien renégocié le GATT !

M. Patrick Ollier. Heureusement que nous étions là !

M. Georges Sarre. Pour ma part, j'en tire deux conclusions.

D'abord les décisions en matière d'immigration et de droit d'asile seraient prises à la majorité et non plus à l'unanimité. Dans cinq ans, en effet, la politique d'immigration et d'asile serait le fruit de propositions de la Commission, sous le contrôle de la Cour de justice des Communautés européennes, après avis conforme du Parlement et vote à la majorité qualifiée du Conseil. L'asile politique et l'immigration relèveraient donc de normes européennes au mépris du principe pourtant maintes fois réaffirmée de la subsidiarité.

Le transfert de la décision au niveau européen serait d'autant plus lourd que les règlements sont d'applicabilité immédiate et que les directives non transcrites en droit interne dans les délais s'appliquent quand même.

Par ailleurs, la Commission serait dotée d'un rôle de proposition en ces domaines, réduisant d'autant la marge de manœuvre des Etats quand les initiatives de la

Commission ne les enferment pas dans des positions défensives sur lesquelles ils ne peuvent pas tenir. Disposant du monopole de l'initiative, la Commission aurait un droit de regard sur l'application des décisions adoptées au niveau européen.

L'inconséquence de ceux qui critiquent aujourd'hui le texte gouvernemental se mesure ainsi à l'énormité de l'abandon de souveraineté auquel ils ont consenti. Permettez-moi de citer notre collègue Henri Cuq, que je cherche vainement des yeux tellement ses propos sont représentatifs de la contradiction dans laquelle se débat la droite. Il a en effet déclaré : « L'obligation de motiver le refus de délivrance des visas porte – au mépris de notre tradition juridique – une atteinte grave au principe de la souveraineté nationale qui se traduira sans aucun doute par un nouvel afflux d'immigration ».

M. Patrick Ollier. Il a raison !

M. Georges Sarre. Mais, mes chers collègues, qui attende le plus gravement à la souveraineté du peuple : ceux qui se proposent de lui donner l'explication de quelques-uns de leurs actes, ou ceux qui lui retirent pour l'avenir tout choix sur la politique en question ?

M. Robert Pandraud. M. Cuq revient !

M. Georges Sarre. Oui, mais un peu tard !

M. Henri Cuq. Vous ne manquez pas de toupet !

M. Robert Pandraud. Pour une fois qu'on voit M. Sarre ici !

M. Georges Sarre. La grave question à laquelle nous devons répondre est celle de savoir quelle politique de l'immigration résulterait du traité d'Amsterdam s'il était adopté tel qu'il est aujourd'hui. En effet, en ce domaine, chaque pays est marqué par des cultures et des traditions fort différentes, chacune justifiée par une situation géostratégique particulière.

A cet égard, je vais m'attarder un instant sur la situation des départements d'outre-mer.

En première lecture, notre assemblée a adopté des dispositions prenant mieux en compte les différentes situations de nos départements d'outre-mer. Ainsi, nous avons étendu pour la première fois aux DOM la possibilité de créer une commission de titres de séjour, sauf en Guyane et dans la commune de Saint-Martin, qui ont des frontières terrestres. Il reste cependant une seconde disposition dérogatoire : dans les DOM, le recours contre un arrêté de reconduite à la frontière n'est pas suspensif. Dans un souci de cohérence, nos collègues réunionnais du groupe RCV souhaitent que l'application de cette mesure ne fasse pas l'objet d'un nouveau report, au moins en ce qui concerne La Réunion. Ils ont d'ailleurs déposé un amendement en ce sens.

M. Henri Cuq. Combien sont-ils ?

M. Georges Sarre. Trois !

En communautarisant la politique d'immigration, pourra-t-on tenir compte de toutes ces particularités géostratégiques ? Sinon, vers quel modèle ira-t-on : vers un modèle patchwork ou vers un modèle de plus petit dénominateur commun ?

Monsieur Goasguen, vous partez de l'idée que le curseur s'arrêtera sur la législation autrichienne, allemande ou anglaise. Mais qui vous permet de le dire ? Il ne s'agit que d'incantations, je dirais même de vœux pieux !

La seconde conclusion que je tire du traité d'Amsterdam est qu'il rendra plus difficile la maîtrise des flux migratoires.

En première lecture, notre collègue Jean-Claude Guibal a formulé une remarque de bon sens.

M. Jean-Luc Warsmann. Excellent collègue !

M. Georges Sarre. En effet !

Cependant, il ne semble pas en avoir tiré toutes les conséquences. Selon lui : « Depuis qu'elle est entrée dans l'espace Schengen, l'Italie est devenue pour les peuples du Sud la porte d'entrée de l'Europe ». Que convenait-il d'en conclure : qu'il fallait réformer Schengen ou, au contraire, l'étendre ? Que croyez-vous que fit le Gouvernement français à Amsterdam ?

En cette occasion, la clause de sauvegarde contenue dans Schengen – dont la France a usé sur ses frontières nord pour lutter contre le trafic de drogue et, plus récemment, sur ses frontières sud pour faire face à l'afflux de réfugiés kurdes – a été singulièrement affadée pour ne pas dire supprimée. Existera-t-elle encore longtemps, monsieur Goasguen ?

M. Claude Goasguen. Je ne suis pas le Premier ministre. Posez la question à M. Jospin !

M. Georges Sarre. On peut en douter tant son emploi est subordonné à des conditions dont la définition est pour le moins floue.

Qui sera appelé à juger si un Etat ne fait pas un usage « excessif » de cette clause de sauvegarde ? Qui, sinon la Commission qui pourra en appeler au jugement de la Cour de justice des Communautés européennes ?

M. Rudy Salles. Posez la question à M. Jospin !

M. Georges Sarre. Mes chers collègues, en toute bonne foi, comment ne pas redouter que le laxisme n'ait été introduit par la droite à l'échelle de toute l'Europe en communautarisant cette matière ?

La confusion tient aujourd'hui au double discours de la droite : d'un côté, vous criez au laxisme du projet de loi, mais, de l'autre, vous voulez transférer toute souveraineté en cette matière aux technocrates bruxellois.

Les propos de Pascal Clément valent d'être rappelés : « Le péché originel de ce texte, c'est qu'il est incompatible avec l'Europe. » Il n'est pas certain que M. Clément prenne toute la mesure de ce qu'il énonce.

M. François Goulard. Généralement si !

M. Georges Sarre. En effet, l'Europe qui se construit est celle de la libre circulation, même si les marchandises et les capitaux y voyagent bien plus facilement que les hommes. Il est donc conforme à la logique libérale d'aller vers l'ouverture des frontières nationales et européennes sur le grand large. D'ailleurs, les libéraux américains ne militent-ils pas pour une ouverture de leurs frontières aux flux migratoires de façon à exercer une pression à la baisse sur les salaires et sur la protection sociale ?

M. Pascal Clément. Ils sont libéraux en économie ! On ne peut pas être socialiste en économie et libéral pour la circulation des hommes.

M. Georges Sarre. Le péché originel, monsieur Clément, est d'avoir négocié si mal le traité d'Amsterdam. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Thierry Mariani. Renégociez-le !

M. Patrick Ollier. Que fait le Gouvernement ?

M. Georges Sarre. Vous vous récriez aujourd'hui, ce qui me fait penser que cette histoire récente s'est écrite à la manière de ce jeu surréaliste des cadavres exquies : ceux

qui parlent aujourd'hui ne savent plus ce que ceux qui gouvernaient hier ont dit, écrit, voulu et fait. Evidemment le propos manque un peu de continuité ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Desallangre. Très bien !

M. Henri Cuq. Qu'est-ce que cela signifie ? Ce n'est pas sérieux !

M. Thierry Mariani. Vous avez la majorité, renégociez le traité !

M. Claude Goasguen. Etes-vous dans la majorité ou dans l'opposition ?

M. Patrick Ollier. Il parle comme un membre de l'opposition !

M. Georges Sarre. Le laxisme et la remise en cause de la souveraineté du peuple ne sont pas, je viens de le démontrer, où nos collègues de l'opposition voudraient le faire croire. Sans doute imaginent-ils que cela constitue un excellent fonds de commerce, mais ils se trompent, d'autant que les Français ne sont pas dupes.

Au lieu de demander un référendum sur le projet relatif à la nationalité, comme le propose M. Bayrou, nos collègues de l'UDF feraient mieux de soutenir l'idée d'un référendum sur le traité d'Amsterdam. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Desallangre. Très bien !

M. Rudy Salles. Faites-le !

M. Patrick Ollier. Adressez-vous au Premier ministre !

M. Claude Goasguen. Demandez-le à M. Jospin !

M. Georges Sarre. Ce n'est pas la première fois, il est vrai, que la droite se retrouve aux prises avec cette contradiction fondamentale : comment peut-on être ultralibéral, faire l'apologie des transferts de souveraineté dans le domaine économique et prétendre défendre la souveraineté nationale ?

M. Patrick Ollier. Ne dites pas cela aux gaullistes !

M. Georges Sarre. C'est le grand écart : on ne peut pas se recommander d'Amsterdam et dire par ailleurs que rien n'est plus précieux que le contrôle et la maîtrise nationale des flux migratoires.

M. Jacques Desallangre. Très bien !

M. Georges Sarre. Messieurs de l'opposition, nous vous laissons à votre contradiction. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Henri Cuq. Vous mélangez tout !

M. Christian Jacob. Parlons-en des contradictions !

M. Claude Goasguen. Appelez tout de suite M. Jospin !

M. Georges Sarre. Pour ce qui nous concerne, en tant que députés du groupe Radical, Citoyen et Vert, nous voterons ce texte qui donne au gouvernement de la République et à notre nation les outils nécessaires à une maîtrise équilibrée des flux migratoires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. Patrick Ollier. C'est une remise en cause du Gouvernement !

M. le président. La parole est à M. André Gerin.

M. André Gerin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte qui revient du Sénat révèle une logique qui est aux antipodes de la nôtre sur la question de l'immigration.

M. Rudy Salles. Cela nous rassure !

M. Patrick Ollier. Le Sénat a bien travaillé.

M. André Gerin. L'attitude conservatrice de la majorité sénatoriale...

M. Thierry Mariani. Réactionnaire ! (*Sourires.*)

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. C'est vous qui l'avez dit !

M. André Gerin. ... pourquoi pas ? (*Sourires.*) ... faisant suite aux tirades souvent inqualifiables de la droite au sein de cet hémicycle, a confirmé une vision négative, réductrice de l'immigration. Elle a usé, pour convaincre, d'énumérations, de menaces, d'évocation de risques et de dangers, de pressions, de suspicions à l'égard des populations immigrées pour faire des étrangers des boucs émissaires responsables de tous les maux de la société.

M. Rudy Salles. Et vous, vous y alliez au bulldozer !

M. André Gerin. Cette atmosphère malsaine, entretenue par vos soins, vise à flatter l'électorat le plus extrême de la droite.

Dans notre pays, une majorité s'est prononcée, en juin dernier, pour une autre politique, pour plus de justice, pour plus de respect de la personne humaine, et vous avez du mal à vous en remettre.

Toutes les dispositions qui constituaient des avancées pour le respect des droits de l'homme ont été supprimées par vos amis sénateurs. Je n'en prendrai que quelques exemples.

A l'article 1^{er}, même si nous considérons que le texte initial n'allait pas assez loin car nous estimons que le principe de la motivation devrait s'appliquer à l'ensemble des refus de visa, comment pouvez-vous expliquer la négation du principe même de la motivation d'un refus de visa opposé aux membres de la famille d'un ressortissant de l'Union européenne, à son conjoint ou à ses enfants de moins de vingt et un ans ?

En rétablissant le certificat d'hébergement, vous confirmez votre logique de suspicion qui fait que, selon vous, dans tout visiteur étranger, se cache un clandestin en puissance. Le bon sens devrait être de mise, d'abord parce qu'est reconnue très majoritairement l'inutilité de ces certificats, ensuite, parce que, contrairement à ce qui a été dit, ils n'ont qu'une incidence infirme sur l'immigration clandestine.

Par ailleurs, nous n'avons pas été étonnés de la suppression de l'article 3, lequel comportait notamment les dispositions introduites par un amendement du groupe communiste permettant la délivrance de la carte de séjour temporaire aux artistes. Cette attitude nuit fortement au rayonnement scientifique, culturel et universitaire de notre pays.

La majorité sénatoriale n'a pas hésité non plus, en supprimant l'article 4 qui constituait une avancée humaine, à replonger certaines catégories d'étrangers dans l'impasse dans laquelle les avaient placées les lois Pasqua.

La même logique a animé vos amis quand ils ont supprimé la garantie d'un séjour stable au bénéficiaire de l'asile territorial même si, pour notre part, nous aurions

souhaité accorder aux personnes concernées une carte de résident et non une carte temporaire d'une durée d'un an.

Face à l'article 17, qui assouplissait la procédure du regroupement familial, la droite à vu rouge ! Sa suppression équivaut, ni plus ni moins, à une remise en cause du respect au droit pour l'étranger de vivre en famille, droit pourtant reconnu par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Les limitations au droit de vivre en famille et au mariage sont contraires à l'égalité des droits.

Enfin, et pour limiter mon propos à quelques exemples, en rejetant les dispositions nouvelles concernant le droit d'asile, la droite confirme la tendance vécue sur le plan communautaire, comme dans de nombreux Etats membres, où le droit d'asile est devenu de plus en plus restrictif.

Ainsi que le souligne le rapport d'Amnesty international pour 1996, il faut malheureusement déplorer « l'innovation » de 1996 avec l'utilisation de véritables charters européens. Comment pourrions-nous accepter qu'en la matière, la France régresse au lieu d'évoluer positivement ?

Je suis convaincu qu'une majorité se dégagera pour s'opposer à une France forteresse, pour lui substituer une France de la fraternité et de la solidarité.

Le droit d'asile doit être pleinement reconnu. C'est la raison pour laquelle les députés communistes plaident pour étendre la définition de réfugié à toutes les personnes réellement persécutées dans leur pays d'origine.

Trop souvent, en effet, une interprétation restrictive de la Convention de Genève a abouti au rejet des demandes d'asile de personnes victimes de forces terroristes non étatiques comme en Algérie, ou de violences sexuelles.

Je veux également exprimer l'émotion que génèrent les conditions actuellement déplorablement d'accueil dans les zones d'attente et les centres de rétention. Nous avons pris acte, monsieur le ministre, de votre engagement à réhabiliter ces centres, à les recenser et à leur donner un véritable statut. Nous souhaitons que les moyens nécessaires puissent être dégagés afin d'offrir aux intéressés des conditions d'accueil décentes.

Comme en première lecture, les députés communistes s'engagent dans ce débat avec loyauté, responsabilité et cohérence. Nous avons combattu les lois Méhaignerie, Pasqua et Debré et nous condamnons sans réserve cette défiance généralisée vis-à-vis des immigrés qu'ont engendrée ces lois.

Animés par notre volonté de substituer aux lois Pasqua-Debré une véritable politique de l'immigration et une garantie sans faille du droit d'asile, nous avons participé au débat en toute loyauté, en toute franchise et sans complaisance. Nous avons défendu certaines idées. Nous nous sommes opposés aux dispositions qui, de notre point de vue, restent des éléments des lois Pasqua-Debré et jettent la suspicion sur la personne.

Ce choix des députés communistes, fondé sur le respect des libertés et des droits fondamentaux et sur la nécessité de mettre en œuvre une nouvelle législation respectant les droits de l'homme, les droits de la personne, les droits de la défense, reste le même aujourd'hui.

Le projet de loi issu des travaux de l'Assemblée en première lecture et que la commission proposera de rétablir apporte certes des correctifs sensibles, je viens de le rappeler, mais nous restons convaincus qu'il pourrait aller beaucoup plus loin.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. En attendant, acceptez-les !

M. André Gerin. Les députés communistes ne sont pas des partisans du tout au rien. Dans un esprit constructif, nous n'avons présenté que quelques amendements pour cette seconde lecture en réaffirmant notre solidarité avec l'action générale du Gouvernement.

Les grands discours que nous avons entendus, notamment sous les gouvernements Balladur et Juppé, sur une culture française menacée par le multiculturalisme, prouvent que nous ne croyons justement plus en cette culture. Sa richesse ne tient-elle du reste pas à sa capacité à s'ouvrir à d'autres cultures et à s'en nourrir ? Comment dès lors comprendre la frilosité de la droite ? Comment une culture comme la nôtre, qui prétend à l'universel, pourrait-elle se fermer aux autres sans se renier elle-même ? C'est bien dans cette contradiction politique et historique que, très concrètement, on s'est engagé ces dernières années : tout en brandissant très haut le pavillon de la francophonie, on a restreint d'une façon de plus en plus draconienne l'accès aux universités françaises d'étudiants, de chercheurs et de professeurs étrangers. Comment la droite pouvait-elle prétendre travailler au rayonnement de la pensée française en commençant par fermer portes et fenêtres ?

Si nous pouvions nous dégager des passions du moment, nous comprendrions peut-être que ces étrangers qui nous dérangent peuvent nous rendre un grand service en nous incitant à nous interroger sur notre société, notre identité et notre propre culture.

Arrêtons la diabolisation, les fantasmes et les amalgames, arrêtons avec tous ces mots lancés en l'air : si parfois ils correspondent à un phénomène réel, celui-ci reste marginal, alors que l'on veut nous le faire prendre pour un problème général et susciter la défiance à l'égard de tous les immigrés.

La loi et le code civil permettent de répondre à bon nombre de ces problèmes, mais nous avons conscience aussi des attentes de l'opinion. La classe politique ressent aussi au fond d'elle-même cette crise morale et politique. Là aussi, il nous faut être honnêtes, et sincères, et combattre les peurs et les épouvantails. N'allons pas, comme le fait la droite, nous repasser à chaque séance le film *Orange mécanique* !

Nous le savons, le populisme joue sur les instincts de l'opinion, sur ses pulsions, sur son agressivité. C'est une tentation traditionnelle dans la vie politique française ; nous l'avons connue avec le général Boulanger et le poujadisme. Le populisme est une grangrène qui pourrit la vie politique : en acceptant le vocabulaire, l'on finit par accepter le fond. On commence par la vulgarité, on continue dans la démagogie, on termine par le populisme. Et c'est cela que vous faites, messieurs !

Voilà le combat que les communistes veulent livrer avec la majorité plurielle ; nous refusons égoïsme et individualisme, l'un et l'autre néfastes pour notre pays. Nous voulons travailler à vivre, à construire et à agir ensemble ; solidaires, nous voulons participer à l'adoption d'un texte conforme aux espoirs jusqu'alors déçus, d'une loi plus juste et plus humaine. Nous voulons apporter des réponses positives à tous ceux qui s'interrogent et cherchent une issue à l'ultralibéralisme, pour faire en sorte qu'on puisse enfin construire en France une politique de gauche, une politique progressiste qui réussisse. C'est de ce côté qu'il faut chercher le courage.

Je voudrais appeler plus particulièrement l'attention sur la réalité de la situation des sans-papiers. Combien de dizaines de milliers d'entre eux seront, d'ici au mois d'avril, déboutés de leur demande de régularisation ?

Ces nombreuses familles immigrées, poussées à la clandestinité par les lois de 93, placées en état de suspicion, installées dans l'insécurité juridique et la précarité permanente ont mené et mènent encore des luttes exemplaires et courageuses. Elles ont bénéficié de l'attitude ouverte et humaine du Gouvernement, de l'appui et de la solidarité d'associations, d'églises, de syndicats, de partis politiques, de personnalités très diverses.

Monsieur le ministre, la circulaire de 1997 avait ouvert un grand espoir, mais si son application a bien commencé, elle n'a pas encore donné de résultats complets.

Aussi souhaitons-nous que les efforts soient poursuivis et qu'à leur soif de reconnaissance et de justice nous répondions d'une façon tout à la fois humaine, objective et ferme. Nous avons déposé un amendement en ce sens afin que toutes les personnes qui se sont vu refuser la régularisation aient un droit de recours auprès de la commission départementale du séjour qu'une majorité sur ces bancs ne manquera pas de rétablir.

Avec ce texte et au-delà, monsieur le ministre, nous entendons participer avec le Gouvernement à d'autres chantiers, prolonger le travail sur la question du codéveloppement dont vous avez parlé, travailler à l'intégration de notre jeunesse dans la société, poursuivre l'élaboration d'une politique de l'immigration résolument tournée vers le XXI^e siècle.

Sur tous ces points, monsieur le ministre, les députés communistes sont confiants. Nous voulons construire et agir ensemble pour élaborer un texte plus juste et plus humain, qui traduise une conception radicalement opposée à celle de l'ultra-libéralisme prôné par la droite. Voilà l'engagement loyal qu'a pris notre groupe envers le Gouvernement. C'est dans la solidarité que nous nous opposerons ensemble, avec nos différences, à la politique de droite : nous émettrons un vote d'abstention positive... *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Jacques Myard. Abstention positive ?

M. Claude Goasguen. Qu'est-ce que c'est, l'abstention positive ?

M. Christian Jacob. C'est nouveau, ça vient de sortir !

M. André Gerin. ... pour, au-delà de ce projet, continuer à travailler ensemble. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Henri Cuq.

M. Henri Cuq. Monsieur le ministre, une deuxième fois, nous nous retrouvons... Et nous retrouvant, vous savez au moins où est l'opposition. Mais on peut se demander si vous savez vraiment où est votre majorité.

Mme Yvette Benayoun-Nakache. A gauche !

M. Henri Cuq. Je ne sais si l'abstention positive que l'on vient de nous inventer est à gauche ou à droite, madame. En tout cas, elle ne se retrouvera pas dans le décompte des voix !

M. Jean-Louis Idiart. Elle est non-négative !

M. Henri Cuq. M. Sarre a pour sa part évoqué le vote positif du groupe RCV ; mais je ne vois aucun député Vert dans l'hémicycle. J'ose espérer qu'ils nous rejoindront avant la fin de ce débat.

M. Jean-Claude Beauchaud. Mais si, il y en a un !

M. Georges Sarre. Et M. André Aschieri, qu'en faites-vous ?

M. Jacques Myard. C'est le Vert solitaire ! *(Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Henri Cuq. J'en suis heureux pour lui ; mais alors, je m'interroge sur l'engagement que vous avez pris en son nom, monsieur Sarre : les résultats du vote en première lecture nous laissaient supposer qu'ils pourraient être les mêmes à l'issue de cette nouvelle lecture.

Vous n'avez pas changé d'avis, monsieur le ministre ; nous non plus. Nous considérons ce texte toujours aussi mauvais, tant pour la France que pour les Français. Le Sénat, dans sa sagesse, a pourtant tenté d'en corriger quelques-uns des effets pervers les plus criants ; hélas, votre précipitation empêche le jeu du bicamérisme, pourtant voulu par les constituants, et l'instauration des conditions de sérénité pourtant nécessaires à l'élaboration de la loi républicaine, surtout dans des matières aussi lourdes pour l'avenir de la nation.

M. François Goulard. Très juste !

M. Henri Cuq. Encore une fois, monsieur le ministre, pourquoi l'urgence ? Quelle est l'urgence ? Que voulez-vous précipiter, sinon l'ouverture incontrôlée des frontières et la satisfaction d'une petite frange de votre base électorale ? Cette précipitation s'expliquerait-elle par votre crainte de ne pas réunir l'assentiment de votre majorité plurielle ? Crainte justifiée, semble-t-il, nous venons de le voir ; au demeurant, le manque de soutien manifeste qu'elle vous a témoigné lors du précédent débat et la détermination de nos collègues Verts à ne pas participer, une fois de plus, à nos travaux nous autorisent à le penser.

Vous vous êtes cru autorisé, monsieur le ministre, à affirmer, sans jamais le démontrer, que les lois votées à l'initiative de Charles Pasqua et Jean-Louis Debré, en 1993 et 1997, n'étaient ni pertinentes ni efficaces ; mais à aucun moment vous n'avez osé directement dire ce que vous en faisiez. Vous n'avez pas osé les abroger, mais vous les videz de leur contenu. Cette petite musique socialiste, nous la connaissons bien, pour l'avoir souvent entendue ici, à l'approche des consultations électorales – notre collègue Goasguen l'a rappelé. Elle avait à chaque fois la même et unique motivation : attiser les braises et les passions qui font le lit des extrémistes et le jeu de la coalition de gauche au pouvoir, afin qu'elle s'y maintienne,...

M. Jean-Louis Idiart. Nous ne sommes pas au pouvoir dans les régions ! Nous y arriverons, mais nous n'y sommes pas encore !

M. Henri Cuq. ... coalition de gauche qui nous apparaît ce soir plus plurielle, pour ne pas dire plus hétéroclite que jamais.

Vous jouez avec le feu des extrémismes, mais par cette attitude vous vous rendez responsables aux yeux de la nation de la montée de l'intolérance et du repli, en excitant les peurs devant la multiplication des problèmes sociaux. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Louis Idiart. Parlez-en, des peurs !

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Vous êtes champions !

M. Henri Cuq. Les régularisations constituent un autre volet inquiétant de votre politique d'immigration. Celles de 1989 portaient officiellement sur 130 000 personnes, celle de 1991, plus subreptice, sur 14 000 individus. Qui sait par contre ce qui résultera de la régularisation massive en cours, dont vous avez vous-même reconnu qu'elle concernait trois fois plus de monde que vous ne l'aviez imaginé avec vos amis ? Nous savons déjà que plus de 177 000 dossiers ont été déposés et seulement 50 000 instruits. Or 50 % d'entre eux ont reçu une réponse positive. Comptez vous-mêmes, mes chers collègues !

Après le projet de loi et les régularisations, il ne manque plus en cette période électorale que la petite phrase sur le droit de vote des étrangers. Nous l'avons d'ailleurs entendue en première lecture !

M. François Goulard. Cela va revenir !

M. Henri Cuq. Souvenez-vous à cet égard de la dextérité dont fit preuve François Mitterrand dans cet exercice...

En réponse au doute affiché sur l'efficacité de la législation antérieure, qui aurait tarauté la majorité socialo-communiste et conduit le Gouvernement à nous soumettre ce texte, je voudrais à nouveau rappeler certains chiffres incontestables, puisque tenus ici même par votre prédécesseur il y a quelques mois à peine – lui donnait les chiffres chaque fois que la représentation nationale les demandait !

En 1996, 44 043 mesures d'éloignement du territoire ont été prononcées contre des étrangers, dont 14 701 exécutées, soit, avec les réadmissions, 25 % de plus que l'année précédente, sans compter les non-admissions à la frontière, de l'ordre de 50 000. Les expulsions d'étrangers pour menaces graves à l'ordre public ont également augmenté de 14 % et le taux d'exécution de l'ensemble des mesures d'éloignement est passé, en deux ans, de 20 à 28 %.

Je rappelle ces chiffres, monsieur le ministre, pour bien prendre date, pour montrer l'efficacité du dispositif législatif antérieur et pour vous donner aussi rendez-vous, lorsque vous serez demandés des comptes sur les résultats de la politique de relâchement et de laxisme que vous mettez aujourd'hui en place.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Encore de la caricature !

M. Henri Cuq. Ce n'est pas de la caricature, monsieur Gouzes, mais la vérité.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est dommage, parce que vous êtes bon !

M. Henri Cuq. Cette politique jette le doute, si ce n'est le discrédit, monsieur le rapporteur, sur votre prétendue volonté de lutter contre l'immigration irrégulière.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Nous avons été très fermes !

M. Henri Cuq. Cela ne devrait pourtant plus nous étonner, tant les gouvernements de gauche nous ont habitués à chaque alternance, par des régularisations massives, à organiser l'impuissance de l'Etat face à l'immigration irrégulière.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Nous nous retrouvons à chaque fois à gérer votre héritage.

M. Henri Cuq. Chacun se souvient des lois d'octobre 1981 et du 2 août 1982. Et cela, monsieur Gouzes, ce n'était pas l'héritage !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est bien votre héritage et les conséquences de votre laxisme que nous avons aujourd'hui sur les bras !

M. Henri Cuq. Les dispositions que vous nous proposez, monsieur le rapporteur, affaiblissent en profondeur notre arsenal législatif et vous le savez. Elles méconnaissent totalement l'apport raisonnable et constructif du Sénat. La Haute Assemblée avait pourtant su conserver et préciser les trop rares éléments positifs de votre projet initial. J'espère que vous saurez en tenir compte ; sinon, votre texte conduira inmanquablement à une grave régression des moyens de contrôle et de lutte contre l'immigration irrégulière.

Je l'ai dit en première lecture, mais il n'est pas inutile de le répéter : la France est et doit toujours rester fidèle à sa tradition d'accueil. Notre pays a en effet su fonder son exception sur une valeur forte.

Cette valeur, mes chers collègues, c'est l'intégration que nous, gaullistes, plaçons au rang des valeurs nationales essentielles de la République, et qui fait partie du message universel de la France. Cette valeur, sachez-le, nous y tenons autant que vous !

M. Patrick Ollier. Plus encore !

M. Jean-Louis Idiart. Les centristes encore plus que les gaullistes !

M. Henri Cuq. Je le redis avec force : l'intégration, historiquement, la France l'a toujours pratiquée en assimilant depuis des générations des étrangers qui, au terme d'un processus d'adhésion volontaire aux idéaux et aux valeurs de la République, ont acquis des droits à tous égards égaux à ceux détenus par les nationaux, jusqu'à faire partie intégrante de la communauté des citoyens.

La France s'est construite, au fil des siècles, grâce à l'apport d'hommes et de femmes d'origines, de convictions, de religions, de couleur de peau différentes. Mais jamais l'adhésion nationale ne fut mise en cause. Aujourd'hui pourtant, osons le dire, c'est ce que font certains étrangers, et l'on voit pointer la revendication « communautariste ». Les républicains sincères, et nul doute que vous en soyez, monsieur le ministre, ne peuvent plus l'accepter, fût-ce passivement, sauf à se résigner à la remise en cause de l'unité même de la nation.

La nation, comme le disait Renan, « c'est un rêve d'avenir partagé, un plébiscite de tous les jours ». Notre conception de la nation, à rebours, je vous le rappelle, de la vision maurrassienne, est que la nation repose sur une adhésion quotidienne, permanente, à un destin commun. L'essentiel pour nous est bien l'adhésion volontaire de chacun à un certain nombre de valeurs, au premier rang desquelles figure le respect de la démocratie, de la laïcité et des lois de la République.

M. Alain Calmat. C'est très bien, cela !

M. Henri Cuq. Nous touchons là au cœur de notre vision de la patrie et de l'identité de notre pays. Ne craignons pas de l'assumer, faute de quoi d'autres s'en empareront et se l'approprieront – et chacun mesure bien les risques que cela engendrerait pour notre démocratie.

Mais, qui peut le nier, l'immigration a beaucoup changé : nous sommes en effet passés d'une immigration de travailleurs à une immigration d'ayants droit. Or nous pensons, contrairement à votre gouvernement et à la majorité qui le soutient, qu'il n'y a pas de droit à immigrer en France pour tous les étrangers de la planète.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Qui a dit cela ?

M. Jean-Louis Idiart. Vous voulez faire peur aux gens ! Vous voilà pris la main dans le sac !

M. Henri Cuq. La libre installation des uns et des autres là où ils veulent, et en particulier chez nous, est une dangereuse utopie.

Le texte que vous nous soumettez au nom du Gouvernement procède en fait au démantèlement systématique des moyens de contrôle et de lutte contre l'immigration clandestine.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ce n'est pas vrai ! Elle continuera à être contrôlée et encadrée par la nouvelle loi !

M. Henri Cuq. Ainsi en est-il du regroupement familial dont les conditions avaient été fixées pour permettre de s'assurer des ressources des demandeurs au regard de l'assurance de la famille et de s'assurer qu'il disposent effectivement d'un logement adapté ; de surcroît, la loi de 1993 exigeait en préalable la régularité du séjour du demandeur depuis au moins deux ans.

Le rapporteur et le Gouvernement nous proposent, mes chers collègues, de balayer ce dispositif : le texte présenté ne permet plus à l'administration d'établir que le demandeur est effectivement en mesure d'accueillir sa famille dans des conditions d'habitation et de revenu suffisantes. Avec l'article 17, le regroupement familial ne pourra plus être refusé dès lors que les ressources du demandeur seront égales au SMIC – et pourquoi pas demain au RMI !

Il en va de même pour la condition de logement qui nous paraît essentielle et qui se trouvera amputée des garanties qui assuraient son efficacité. Actuellement, le logement doit être disponible au moment de la démarche, mais désormais, l'administration pourra seulement demander si l'intéressé en aura un à la date d'arrivée de sa famille – six mois, neuf mois plus tard, peut-être. On ne vérifiera plus qu'il existe bien. L'administration devra se satisfaire d'une promesse ou d'un dépôt de demande.

Imaginez, mes chers collègues, les conséquences ! Il est à craindre que cela ne permette plus d'éviter l'installation dans de mauvaises conditions des familles arrivant sur notre territoire et ainsi conduites à vivre sur notre sol dans des conditions de précarité qui sont plus proches de la réalité des pays du tiers-monde que de celle d'un pays industrialisé comme le nôtre.

Par ailleurs, et vous le savez au fond de vous-même, les regroupements successifs et partiels sont également autorisés désormais. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Mais faites-le taire !

M. Henri Cuq. Rassurez-vous, mes chers collègues, vous ne m'empêchez pas de m'exprimer. La démocratie c'est d'abord l'apprentissage de la tolérance ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Calmat. Il s'énerve tout seul !

M. Henri Cuq. Les groupements successifs et partiels sont désormais autorisés, disais-je. Il est à parier qu'ils déboucheront inévitablement sur la relance d'une nouvelle immigration à la recherche d'un hypothétique travail, alors même que chacun connaît la situation intérieure de l'emploi dans notre pays.

En prétendant simplifier et humaniser les règles du regroupement familial au motif d'assouplir certaines conditions trop rigoureuses à vos yeux, vous autorisez désormais celui-ci pour tous les enfants nés de premières unions et d'unions multiples.

Il conviendra, là encore, que vous expliquiez à la représentation nationale comment vous distinguerez la polygamie déguisée dans un grand nombre de cas.

M. Thierry Mariani. Ils ne savent pas !

M. Henri Cuq. J'ajoute que l'inconséquence majeure est l'interdiction faite à l'administration de retirer leur titre de séjour aux étrangers non protégés contre l'éloignement du territoire, lorsque ceux-ci auront fait venir leur famille sans autorisation, dans l'illégalité. Là encore, permettez-moi de vous le répéter, monsieur le ministre, vous organisez l'impuissance de l'Etat.

Par quels moyens, dites-le à la représentation nationale, sera-t-il possible demain de lutter contre la clandestinité lorsque vous supprimez à l'administration la possibilité de sanctionner par le retrait de son titre de séjour l'étranger qui aurait illégalement fait venir des membres de sa famille ?

M. Thierry Mariani. Ils ne savent pas !

M. Henri Cuq. Vous envoyez ainsi en direction des pays d'émigration un signal fort, un véritable appel à l'immigration, en donnant, par-delà les frontières de notre pays, l'image d'un Eden miraculeux où pourraient trouver refuge tous les malheureux du monde.

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Eh oui !

M. Henri Cuq. Vous portez là, monsieur le ministre, et je regrette de vous le dire,...

M. Alain Néri. Alors, ne le dites pas !

M. Henri Cuq. ... la lourde responsabilité d'aggraver les situations de grande pauvreté qui sont déjà aujourd'hui inquiétantes dans nos banlieues et qui sont porteuses de risques en devenir pour l'équilibre et la cohésion sociale de notre pays. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mais cet appel d'air, cet appel à l'immigration que j'évoquais sera aussi amplifié par ce que j'appellerai le phénomène de la France à la carte : carte « scientifique », carte « vie privée et familiale », carte « artiste », carte « retraité »...

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Carte orange !

M. Henri Cuq. ... et que sais-je encore !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ce n'est pas sérieux !

M. Henri Cuq. Et vous parlez de simplification !

Ainsi, si ceux qui n'ont pu être régularisés ne trouvent pas leur bonheur dans ce « catalogue de nouveautés »,...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous y mettez trop de passion, pas assez de raison !

M. Henri Cuq. ... si certains hésitent, malgré tout, à tenter l'expérience de l'immigration clandestine, que leur proposez-vous ?

M. le président. Concluez, monsieur Cuq !

M. Henri Cuq. Justement, vous ajoutez encore une nouvelle possibilité en dévoyant le droit d'asile.

Depuis longtemps, le droit de donner asile à tout étranger persécuté en raison de son action en faveur de la liberté est accordé avec discernement et réussite par notre

pays. Alors, pourquoi introduire dans la loi ce qui est déjà dans la Constitution ? Quelle est la portée réelle, quel est l'intérêt pratique de l'inscription dans une disposition législative d'un droit constitutionnel clairement reconnu et appliqué ?

Outre que le dispositif que vous proposez n'améliore en rien la protection offerte aux candidats à l'asile, il compliquera davantage l'interprétation des textes, allongera inutilement les délais et conduira en réalité à une inquiétante multiplication des contentieux, qui permettra aux dépositaires de demandes manifestement infondées de s'installer sur notre territoire, au détriment, naturellement, des cas légitimes.

M. le président. Et vous concluez, monsieur Cuq.

M. Henri Cuq. Je termine, monsieur le président.

M. Thierry Mariani. Il a été interrompu. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Henri Cuq. Je me félicite en tout cas de voir autant de représentants de la majorité. Si j'ai bien compris, on vous a demandé d'être un petit peu plus nombreux que lors du précédent débat ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Louis Idiart. C'est lamentable.

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est honteux !

M. Henri Cuq. L'asile territorial, quant à lui, est accordé actuellement sur la base d'une circulaire non publiée, afin d'assurer la meilleure efficacité et la plus grande souplesse au système.

Or vos propositions vont mettre à mal cette situation aujourd'hui satisfaisante, au profit d'un nouveau dispositif qui s'inscrit manifestement en dehors des normes internationales et de celles de nos partenaires de l'Union européenne en particulier. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Paulette Guinchard-Kunstler. L'opposition n'a pas choisi le meilleur orateur !

M. le président. C'est votre dernier mot, maintenant, monsieur Cuq.

M. Henri Cuq. Monsieur le président, je vous demande de me permettre de conclure.

Monsieur le ministre, sur un sujet d'une aussi grande importance, qui engage pour de très longues années l'avenir de notre pays, je mesure que l'on coupe la parole à l'opposition, mais je voudrais, avant qu'on me la coupe (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ne la lui coupez pas, monsieur le président.

M. Henri Cuq. ... la parole ! Vous avez, chers collègues, l'esprit égrillard. Vous feriez mieux de vous intéresser plus au texte qu'à autre chose.

... je voudrais vous dire, monsieur le ministre, que votre texte est dangereux. Nous l'avons combattu en première lecture, nous le combattons au cours de cette nouvelle lecture avec la même énergie, la même détermination, parce que nous sommes convaincus qu'en réalité le rapporteur comme vous-même essayez d'abuser la représentation nationale. Vous essayez d'abuser l'opinion. Soyez assuré que nous ne nous laisserons pas abuser !

(*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Delobel.

M. Jean Delobel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, homme de la frontière nord, je me bats depuis des années contre la peste blanche que représente la drogue, et je suis de ceux qui considèrent qu'il faut poursuivre avec rigueur et sans indulgence tous ceux qui, entrés sur notre territoire de manière illégale, contribuent à porter atteinte à la santé de notre jeunesse.

M. Jacques Myard. Très bien !

M. Jean Delobel. Les lois précédentes le permettaient, c'est vrai, mes chers collègues de droite, mais celles-ci ont des manques, des effets pervers frisant l'inhumanité. Même si ces effets n'ont pas été délibérément souhaités par les législateurs précédents, il n'en demeure pas moins qu'il faut les corriger.

Moi, je suis un homme de terrain. Alors, je vais vous donner quelques exemples concrets.

Des citoyens de ma commune rentrant d'une mission de coopération à Madagascar nous alertent sur un drame méconnu. La famine s'étend un peu plus chaque jour sur la plaine côtière ouest. Tout le monde s'organise, pour fournir le riz et pour faire en sorte que le village puisse avoir une autosuffisance alimentaire et sanitaire.

Et puis, cerise sur le gâteau : on nous signale un petit orphelin, abandonné de tous. Une famille propose d'adopter ce petit garçon. Les démarches entreprises auprès des autorités malgaches aboutissent rapidement. Le ministère de la justice malgache confie l'enfant à cette famille française qui se met en route pour Tananarive. Et là, elle se heurte au refus obstiné du consul de France qui leur dit cyniquement qu'il mettra tout en œuvre pour empêcher l'entrée de ce petit garçon chez nous. Visites, contre-visites multiples, examens sanguins multiples, mise en doute des laboratoires malgaches : tout cela va durer quatre mois et il faudra l'intervention personnelle de M. Juppé pour que cette sinistre plaisanterie cesse.

M. Thierry Mariani. Heureusement qu'il y avait Juppé !

M. Jean Delobel. Je le remercie, mes chers collègues, pour mon petit-fils Martin.

Par ailleurs, pourquoi humilier inutilement des jeunes gens qui vivent sur notre territoire depuis leur naissance ? Ils avaient une carte d'identité française, c'étaient mes élèves, ils sont venus me voir la rage au ventre parce que, pour renouveler leur carte, on exigeait qu'ils refassent toutes les démarches initiales.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'était ça, la loi Pasqua !

M. Jean Delobel. Les délais d'obtention les ont empêchés de partir avec leurs camarades dans le cadre d'un échange linguistique.

Mme Véronique Neiertz. Eh oui !

M. Jean Delobel. Je voudrais évoquer ici l'héroïsme de deux scientifiques algériennes, Aïcha et Nasseïra, botanistes de renommée internationale qui ont assisté, impuissantes, à l'assassinat de leur patron dans son laboratoire. Désormais, leurs étudiants vont les chercher et les reconduisent chez elles. Ils montent la garde devant leur porte jour et nuit, et les accompagnent dans leurs déplacements.

Etant donné leurs compétences, et compte tenu du fait qu'elles étaient condamnées à mort, notre centre de phytosociologie leur a offert l'hospitalité. Ces « véreuses » ont refusé parce qu'elles estiment qu'elles doivent se battre pour établir la démocratie en Algérie, même au péril de leur vie, mais elles ont eu les pires difficultés à participer aux colloques internationaux se déroulant dans ma ville.

Voilà pourquoi j'estime que le projet soumis à notre jugement apporte le correctif nécessaire pour apporter un peu plus d'humanité, un peu plus d'équilibre à la législation antérieure.

Et si nous rêvions ? Et si, tous partis politiques confondus, nous acceptions de balayer devant notre porte, si nous avions l'honnêteté de reconnaître que, durant des décennies, l'aide de la France à l'Afrique a surtout servi à enrichir des politiciens véreux, que de trop nombreux projets pharaoniques ont vu le jour sans concertation aucune et sans étude suffisamment approfondie ? Le FMI et la dévaluation du franc CFA ont ruiné les Etats africains. C'est la misère qui amène les hommes à céder au mirage d'une France richissime et à se livrer aux négriers qui les ruinent.

Et, si nous rêvions un peu, si nous relevions ce défi généreux en incitant chaque commune de France, chaque collectivité, à passer un contrat de parrainage avec un village ou une ville en voie de développement sur des objectifs précis et des engagements réciproques ?

M. Thierry Mariani. C'est déjà fait.

Mme Paulette Guinchard-Kunstler. Sûrement pas chez vous, monsieur Mariani !

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Cela n'a pas donné grand-chose en tout cas.

M. Jean Delobel. Je terminerai, mes chers collègues, par un autre exemple au quotidien.

Au Togo, dans un village, les garçons du collège ont constitué une coopérative de production légumière dont les bénéficiaires servent à payer leur professeur. Vous pouvez sourire, mais je trouve cela formidable. Les femmes et les filles fabriquent du savon pour construire des puits.

Peut-être serait-ce une solution pour tarir l'immigration, au lieu de vos menaces, de vos propos racistes... (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*),...

M. Patrick Ollier. C'est inadmissible ! Arrêtez vos provocations !

M. Jean Delobel. ... de permettre à des femmes et à des hommes de travailler et de vivre dignement dans leur pays, sans vouloir le quitter pour grossir les bidonvilles des grandes cités africaines. Ainsi, nous pourrions tarir l'immigration clandestine. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Pascal Clément.

M. Pascal Clément. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ayant abusé de votre patience lors de la première lecture...

M. Jean-Luc Warsmann. Non !

M. Christian Jacob. C'était très agréable !

M. Pascal Clément. ... je serai fort bref ce soir.

Voyez-vous, monsieur le ministre, je suis choqué, et je crois que nous sommes nombreux à être choqués, par le sort qui a été réservé au Sénat, et je voudrais revenir sur ce que vous avez déclaré au départ. Je vous en donne acte, c'est ce qu'il fallait dire dans le cadre de vos responsabilités. Vous êtes ministre de l'intérieur, votre gouvernement décide de refaire une loi sur l'immigration, et vous souhaitez faire une loi « équilibrée ».

Le Sénat a élaboré un texte qui ne vous convient pas, je l'admets,...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ils ont tout supprimé !

M. Pascal Clément. ... mais déposer systématiquement à chaque article un amendement de retour au texte de l'Assemblée, c'est le contraire du travail qu'il eût été souhaitable de faire au Parlement français.

On aurait pu reprendre les articles votés par le Sénat et essayer de se mettre d'accord, ce que l'on fait généralement en CMP. Or, au bout d'un quart d'heure, nous avons conclu que nous ne pouvions pas nous entendre. Nous n'avons même pas cherché à travailler ensemble.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Qui présidait la commission mixte paritaire ?

M. Pascal Clément. Vous avez pris la parole, monsieur le rapporteur, et vous avez fait observer que nos thèses étaient trop éloignées et que ce n'était pas la peine d'aller plus loin.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ils avaient tout supprimé !

M. Pascal Clément. Ce n'est donc pas la propre responsabilité du président.

On aurait pu – je fais un rêve – travailler sérieusement, sereinement, à partir du texte du Sénat, quitte à en changer substantiellement certains points pour aller dans votre sens ; on aurait pu tenter d'élaborer un texte acceptable par plus de la moitié de l'opinion française.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ce sera le cas !

M. Pascal Clément. Aujourd'hui, nous avons un texte qui ne correspond pas à ce que souhaitent la plupart des Français, et je voudrais vous poser des questions qui expriment ce malaise.

Dans la situation actuelle de l'insertion de nos jeunes étrangers ou de nos jeunes beurs, est-il utile, réalisable et réaliste de faire venir d'autres jeunes, peut-être en grand nombre, en facilitant le regroupement familial ? C'est une première question et je souhaiterais que vous nous répondiez.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Et vous laisseriez les orphelins à l'étranger ?

M. Jean-Luc Warsmann. N'importe quoi ! Il est déjà possible de les faire venir !

M. Pascal Clément. Vous avez augmenté la durée de la rétention administrative. Je n'insiste pas. A mes yeux, dix, douze, treize ou quatorze jours, cela n'a aucune importance. En revanche, ce qui a beaucoup d'importance, c'est d'avoir supprimé la rétention judiciaire.

M. Thierry Mariani. Très bien !

M. Pascal Clément. C'est le seul moyen de faire dire aux étrangers qui s'y refusent d'abord de quel pays ils viennent et quelle est leur identité, et vous le supprimez au prétexte qu'il est peu utilisé.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Parce que cela fait double emploi, monsieur Clément !

M. Pascal Clément. Mais qui donne au procureur l'ordre de requérir ? C'est le Gouvernement ! Je crois que l'évolution des esprits est telle que plus personne ne parle de couper le cordon ombilical.

Il n'y a donc qu'une chose à faire, garder la rétention judiciaire et je vous demande pourquoi vous l'avez supprimée ?

Vous avez répondu hier, lors des questions au Gouvernement, que 30 000 ou 40 000 sans-papiers seraient régularisés. Les 100 000 ou un peu plus déboutés satisferont-ils aux critères de recevabilité de la nouvelle loi ? C'est là encore une question que les Français se posent.

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Pas tous.

M. Pascal Clément. Dernière question, monsieur le ministre, sur le droit d'asile.

Cet après-midi, M. Mermaz, dont on ne met pas en doute la sincérité, et c'est même ce qui nous inquiète, déclarait qu'il était fier de la formule « combattants de la liberté ». Je pense avec lui que c'est une très belle formule. Mais tous les Français se demandent ce qu'il faut en conclure pour la plupart des Algériens qui répondent à ce critère, pour la plupart des peuples qui sont en situation de guerre ou de guerre civile. Cet après-midi, aux portes de l'Assemblée nationale, je voyais des jeunes de Ceylan distribuer des tracts en faveur des Tamouls. On est tous, les uns et les autres, touché. Le cœur – dois-je le dire au député du Nord qui s'exprimait avant moi ? – n'est pas le monopole de la gauche. Tout le monde peut souffrir de ces cas particuliers, mes chers collègues, et même tenter, comme député, de les régler. Mais nous ne sommes pas là pour travailler sur des cas particuliers mais pour faire la loi.

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Il y a la loi et il y a les hommes et les femmes.

M. Pascal Clément. Si on légiférait à partir de cas particuliers, la loi serait impossible à faire. Évitions de mettre la sensibilité partout, même si, par ailleurs, elle est tout à fait respectable. En l'occurrence, s'agissant du droit d'asile, combien de personnes pensez-vous pouvoir accueillir répondant à ce beau vocable de « combattants de la liberté » ?

Telles sont les questions, monsieur le ministre, que j'ai souhaité vous poser au nom du peuple français, dont une grande partie se sent violentée par ce texte.

M. André Gerin. Démagogue !

M. Pascal Clément. Et c'est à l'aune de cette violence que l'on mesure si un texte est bon ou pas pour son pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Monsieur le président, madame la présidente de la commission, monsieur le ministre, plusieurs de nos collègues de l'opposition ont souligné à l'envi que le projet dont nous discutons était contraire à nos engagements européens puisqu'il ne tiendrait pas compte du traité d'Amsterdam, lequel ferait de l'immigra-

tion une compétence de la Communauté. Le projet, avez-vous dit, monsieur Warsmann, monsieur Goasguen, aurait dû être élaboré en concertation avec nos partenaires.

M. Jean-Luc Warsmann. Je n'ai pas dit cela.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Peut-être pas vous, mais d'autres en tout cas l'on dit.

En fait, cet argument me semble pour le moins approximatif, et je voudrais, mes chers collègues, lui opposer brièvement une analyse plus rigoureuse. Cela me permettra en outre de compléter les propos de Georges Sarre sur ce sujet.

Tout d'abord, le Conseil constitutionnel a raison : notre Constitution ne nous met pas aujourd'hui en état – et je pèse mes mots – d'autoriser le Président de la République à ratifier le traité d'Amsterdam. C'est le Président de la République qui ratifie les traités, les assemblées ne font que l'autoriser à ratifier. Que les choses soient juridiquement très claires.

M. Claude Goasguen. Et alors ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ensuite, le traité d'Amsterdam, dont on parle beaucoup, définit-il une politique d'immigration ? Absolument pas. Ce traité, qui a été négocié par le gouvernement Juppé, et signé le 2 octobre 1997 par ce gouvernement-ci,...

M. Jean-Luc Warsmann. M. Sarre l'a oublié.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... prévoit la communautarisation progressive de la libre circulation, de l'asile, de l'immigration et de la coopération judiciaire civile et l'introduction de nouvelles procédures de proposition et de décision. On s'achemine donc vers une codécision avec le Parlement européen et vers une dévolution du pouvoir d'initiative du Conseil à la Commission. La raison en est que l'on ne peut pas continuer à légiférer chacun de son côté, notamment dans le domaine de l'immigration, sans tenir compte des législations voisines, et que tout le monde, y compris la France, a intérêt à harmoniser les procédures, surtout après Schengen.

M. Thierry Mariani. Et vous pensez que c'est ce que vous faites ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Attendez, mon cher collègue, vous allez comprendre pourquoi votre propos est prématuré.

Il faut savoir en effet que cette communautarisation n'est pas acquise d'avance.

Mme Nicole Catala. Je vous ai invité à appliquer la décision de 1988.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il faut d'abord que le traité d'Amsterdam soit entré en vigueur, ce qui suppose le franchissement d'obstacles constitutionnels dans nombre de pays, le nôtre en particulier. Ensuite, un délai de cinq ans commencera à courir à compter de cette entrée en vigueur. La nature des matières en cause commandera enfin cette communautarisation qui revêtira des formes diverses. On peut donner quelques exemples qui illustreront le degré d'intégration de cette communautarisation.

Mme Nicole Catala. Venez-en au fait, ce n'est pas le sujet !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. S'agissant du franchissement des frontières intérieures, madame Catala – et c'est le sujet –, des modalités de contrôle aux frontières

extérieures, des mesures fixant les conditions dans lesquelles les ressortissants des pays tiers pourront circuler sur le territoire des Etats membres pendant trois mois, le passage à la majorité qualifiée, cette perte partielle de souveraineté, que beaucoup craignent,...

Mme Nicole Catala. Commencez par appliquer les textes européens en vigueur, ce que le Gouvernement n'a pas fait. M. Chevènement les ignore.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... ce passage, sur décision unanime du Conseil, ne constitue, madame Catala, qu'une possibilité et non pas une obligation.

Il faut peser ses mots et ne pas se faire peur avec tel ou tel désir que l'on essaie de faire partager aux autres.

Ensuite, s'agissant du droit d'asile, des réfugiés et de l'immigration, la majorité qualifiée est prévue après cinq ans, sur décision unanime du Conseil.

Enfin, s'agissant des conditions de délivrance des visas par les Etats membres, le passage à la majorité qualifiée se fera après cinq ans et de façon automatique.

Ainsi, mes chers collègues, vous pouvez constater que l'articulation des délais – entrée en vigueur, période de décision à l'unanimité – est telle que la communautarisation des matières qui nous intéressent aujourd'hui sera effective dans plusieurs années.

En attendant, il n'y a pas de raisons de se priver de corriger la loi actuellement applicable, quand cela semble nécessaire, à notre assemblée par exemple, sans qu'il soit besoin d'envisager une harmonisation anticipée avec qui que ce soit. Le traité d'Amsterdam ne met en place qu'une procédure, il ne préjuge pas du fond.

M. Claude Goasguen. On avait compris, merci !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Autrement dit, si la politique de l'immigration devient une politique commune un jour, il n'est pas précisé quelle doit en être son orientation. Et la France, je l'espère, aura, à ce moment-là, son mot à dire.

Voilà pourquoi ce processus est en fait un processus de longue haleine qui n'est pas uniforme et qui préserve pour l'instant les compétences des Etats membres. Dans ces conditions, il n'y a pas de contradiction entre ce projet de loi et le processus de communautarisation que j'ai décrit.

Pardonnez-moi, mes chers collègues, d'avoir quelque peu allongé nos débats, mais il me paraissait indispensable d'éclairer une fois pour toutes l'Assemblée sur ces questions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Mme Nicole Catala. Ce que vous avez dit n'est pas exact !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Au terme de cette discussion générale, je veux d'abord souligner que la logique du projet RESEDA s'est peu à peu imposée, en ce sens que l'opposition elle-même en est venue à se placer sur le terrain des vraies questions que sont l'intégration, le codéveloppement, le rayonnement de la France,...

M. Patrick Ollier. Elle s'y est toujours placée !

M. le ministre de l'intérieur. ... toutes choses que le Gouvernement a à cœur et à partir desquelles il devrait être possible d'argumenter.

J'observe que vous n'avez pas critiqué les mesures de reconduite. Vous avez concentré vos attaques sur des points de détail, comme le regroupement familial ou l'asile dont j'avais fait justice dans mon intervention initiale rappelant le nombre, à vrai dire très faible, des personnes qui sont concernées.

M. Pascal Clément. C'est pour cela que vous l'augmentez...

Mme Nicole Catala. Il ne s'agit pas de points de détail.

M. le ministre de l'intérieur. Si nous n'avons pas voulu prolonger de façon démesurée la période d'application de la circulaire, c'est que celle-ci repose sur le pouvoir discrétionnaire reconnu au Gouvernement par la jurisprudence du Conseil d'Etat, mais qu'il arrive un moment où il faut que la norme juridique se substitue à ce pouvoir discrétionnaire. C'est le rôle du législateur que de poser des règles.

M. Claude Goasguen. Cela au moins, c'est clair !

M. le ministre de l'intérieur. Il fallait donc le faire. Certes, on peut regretter qu'il ne soit pas possible de bousculer le calendrier parlementaire, mais je pense que le 8 avril prochain, selon les prévisions que l'on m'a communiquées, nous arriverons au terme de la procédure concernant le projet RESEDA, du latin *resedare*, qui veut dire calmer. Et ce débat pourrait donc peut-être calmer certaines passions malsaines. (*Sourires.*)

Certes, des questions sont légitimes. M. Colcombet, par exemple, a suggéré que ce soit le pouvoir judiciaire qui tranche en matière d'asile territorial.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est un peu osé.

M. le ministre de l'intérieur. Je pense, pour ma part, qu'il vaut mieux, compte tenu des nécessités de l'ordre public, que ce soit le ministère de l'intérieur, c'est-à-dire le Gouvernement, encore que ce dernier, je le rappelle, n'agit jamais que sous le contrôle du juge. Ce point mérite un débat, en effet.

Mais il y a des limites, me semble-t-il, qu'il ne faut pas dépasser. J'ai trouvé que le ton de M. Goasguen était vraiment excessif. Or tout ce qui est exagéré est insignifiant, monsieur le député.

M. Claude Goasguen. Je vous remercie.

M. le ministre de l'intérieur. Je vous le dis très franchement parce que j'ai de la considération pour votre personne, mais je trouve que votre propos manquait d'arguments et versait par trop dans la caricature.

M. Cuq m'a d'abord agréablement surpris par le rappel des grands principes républicains auquel il s'est livré. A certains moments, d'ailleurs, il me donnait l'impression d'être tout à fait en phase avec ce que je peux dire moi-même. Puis, brusquement, il a déraillé (*Rires*), il a changé de discours et caricaturé la réalité. La passion a pris le dessus, en somme, et on se dit que cet homme-là n'est pas tout à fait mauvais, mais qu'il est un peu schizophrène. Il est vrai qu'il y a une échéance électorale. Très franchement, je pensais que tout serait terminé à la fin de l'an dernier. Mais, il n'en a pas été ainsi !

M. Henri Cuq. Schizophrène est de trop, monsieur le ministre.

MM. Thierry Mariani et Rudy Salles. C'est une insulte !

Mme Paulette Guinchard-Kunstler. Pas du tout !

M. Rudy Salles. C'est une attaque personnelle.

Mme Paulette Guinchard-Kunstler. C'est ce que vous dites qui est une insulte.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est un diagnostic, ce n'est pas une insulte.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Cuq, quand vous parlez de régularisations massives, je veux tout de même vous faire observer que le Gouvernement s'en tient strictement à la méthode qu'il a définie, c'est-à-dire qu'il opère à partir de critères.

M. Henri Cuq. Vos critères ne sont pas les nôtres, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Quant à l'efficacité du dispositif législatif antérieur, permettez-moi d'en douter. Vous devriez être plus attentif au renforcement des sanctions qui frapperont désormais les filières d'immigration clandestine. Dois-je vous rappeler que les immunités familiales existaient déjà dans la loi Pasqua ?

M. Thierry Mariani. Vous les avez élargies !

M. le ministre de l'intérieur. Je rends hommage à M. Delobel, qui a trouvé des accents justes et émouvants pour montrer que le souci des intérêts de la France ne faisait pas litière de sa longue tradition humanitaire, et qu'il ne faut pas opposer l'un à l'autre.

Vous savez aussi que j'ai assez le sens de mes responsabilités pour ne pas présenter des dispositions qui, à la longue, ne permettraient pas de maîtriser les conséquences des déséquilibres du monde, auxquels je suis aussi sensible que certains d'entre vous.

Il y a des contradictions réelles, notamment liées au traité d'Amsterdam.

L'intervention de M. Sarre, complétée par celle de M. Gouzes, a été un moment de vérité. Force est de constater que l'élargissement de l'Union européenne vers l'Est et le Sud posera de plus en plus des problèmes quant aux niveaux de sécurité.

Vous ne pouvez pas l'ignorer. Je vous invite donc à regarder ces réalités en face. J'ai d'ailleurs senti à votre attitude que vous commenciez à réfléchir à ces questions.

M. Patrick Ollier. C'est vous qui devriez les regarder. C'est vous qui êtes au gouvernement, pas nous.

M. le ministre de l'intérieur. Je regrette que de tels engagements aient été pris sans qu'on en informe l'Assemblée nationale. Siégeant à l'époque à la délégation à l'Union européenne, présidée par M. Pandraud, je peux vous assurer que M. Barnier, alors ministre des affaires européennes, ne nous a jamais rien dit des arbitrages qui avaient été rendus et que je tiens à votre disposition.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est incroyable !

M. Jean-Louis Idiart. On n'arrête pas de corriger vos erreurs !

MM. Patrick Ollier et Thierry Mariani. Renégociez !

M. le ministre de l'intérieur. Quel Bilan ! Je vous communiquerai les objectifs initiaux.

M. Patrick Ollier. Nous avons renégocié Blair House, faites-le pour Amsterdam !

M. le ministre de l'intérieur. Nous aurons l'occasion d'en reparler. Il fallait trouver un équilibre. M. Clément a tort de partir du texte du Sénat. Pour le faire, encore eût-il fallu qu'il y ait un texte : ce n'est plus qu'un résidu de projet.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Oradour-sur-Glane !

M. le ministre de l'intérieur. L'équilibre que nous devons trouver implique une réflexion sur la vocation universelle de la France. Ce n'est pas un problème simple. M. Cuq a ironisé sur l'abstention positive. J'ai écouté M. Gerin et je crois qu'entre la suspicion à l'égard de l'étranger et le laisser-faire, il y a place pour l'application de la loi. Mais l'abstention positive est, d'une certaine manière, la preuve que nous avons trouvé un certain équilibre. M. Cuq se dit gaulliste, et je suis sûr qu'il l'est.

M. Patrick Ollier. On ne peut pas en douter !

M. le ministre de l'intérieur. Mais il sait bien que dans la V^e République, s'il n'y a pas de majorité pour s'opposer à un texte, du fait d'un certain nombre d'abstentions, ce texte s'impose de lui-même. Il est clair que, d'une part, il y a une majorité pour ce texte et, d'autre part, que des députés vont s'abstenir positivement ou voter contre...

M. Rudy Salles. S'abstenir positivement ! Enfin, ce n'est pas sérieux !

M. Patrick Ollier. Ça touche peut-être à la schizophrénie...

M. le ministre de l'intérieur. ... en pensant qu'au fond, ce texte est le meilleur que l'on puisse faire dans l'état actuel...

M. Jacques Myard. De la gauche plurielle !

M. le ministre de l'intérieur. ... des esprits et qu'il recueille l'assentiment d'une vaste majorité.

M. Jacques Myard. C'est un aveu, monsieur le ministre : le meilleur texte possible de la gauche plurielle !

M. le ministre de l'intérieur. Malgré quelques heurts, nous nous acheminons donc vers un constat de bon sens : il nous faut mettre au point quelques règles qui reflètent un esprit de justice et qui répondent à l'intérêt de la France en même temps qu'à sa vocation d'universalité, que nous voulons tous défendre, je veux du moins l'espérer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*) J'observe que nous nous acheminons, malgré quelques heurts, vers ce constat de bons sens.

M. le président. La discussion générale est close.

Motion de renvoi en commission

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Louis Debré et des membres du groupe du Rassemblement pour la République une motion de renvoi en commission déposée en application de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voici réunis une nuit de plus...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Mais quelle nuit !

M. Thierry Mariani. Je sais, monsieur Gouzes, vous nous avez expliqué que les grands textes de la République se faisaient durant la nuit, mais, cette fois-ci, ce ne sera pas une nuit historique.

Nous voici réunis de nouveau, dis-je, pour examiner dans l'urgence, et en pleine campagne pour les élections régionales et cantonales, un texte relatif à l'entrée et au

séjour des étrangers en France, qui, comme l'a dit mon collègue Clément, violente véritablement une partie de l'opinion française.

Même si le projet s'appelle maintenant RESEDA – c'est la trouvaille de la soirée! –, du nom de cette plante aux vertus sédatives – je ne suis pas du tout persuadé que votre projet parvienne à calmer les inquiétudes de la majorité de nos concitoyens.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Mais si!

M. Thierry Mariani. Votre majorité a rejeté la question préalable de notre collègue Rudy Salles qui montrait la nécessité d'ajourner nos travaux sur cette question; vous souhaitez poursuivre la discussion du texte. La motion de renvoi en commission que j'ai l'honneur de vous présenter a pour objet de vous demander qu'on le fasse au moins dans des conditions de travail satisfaisantes, c'est-à-dire sans précipitation, dans un climat éloigné des passions électorales, et après qu'un véritable travail aura été effectué en commission, ce qui n'a pas encore été le cas.

Vous le savez, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'immigration est devenue dans notre pays un sujet sensible, qui attise les passions électorales et favorise une certaine démagogie dont certains ont fait leur fonds de commerce électoral.

M. Daniel Marcovitch. C'est un spécialiste qui parle!

M. Thierry Mariani. Entre l'angélisme irresponsable que vous représentez et l'extrémisme patenté des autres, il y a une place pour un équilibre, mais pas un équilibre lié à la seule rhétorique.

Depuis que la nouvelle majorité est en place, on n'a jamais autant entendu parler de dialogue, mais si, l'équilibre est au rendez-vous dans les discours, il est loin d'être présent dans votre texte.

Cet équilibre qui semble vous être cher, votre projet de loi le met gravement en cause. Votre texte est laxiste et, je n'hésite pas à le dire, il sert véritablement la soupe au Front national.

Nous considérons quant à nous que la législation actuelle – qui est le résultat de longs travaux engagés par Charles Pasqua et Jean-Louis Debré – arrivait à concilier notre tradition d'accueil avec la nécessaire maîtrise des flux migratoires, et j'ai envie de dire...

M. Joseph Tyrode. Pff!

M. Thierry Mariani. J'entends quelqu'un qui a des vents sur la gauche. Ce sont mes propos qui vous dérangent? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Si, lorsqu'un ministre parle, nous faisons ce genre de bruit, je ne sais pas ce que vous diriez! Un peu de décence!

M. le président. Laissez-vous porter, monsieur Mariani. Avancez!

M. Thierry Mariani. Je veux bien me laisser porter, mais il y a des vents sur lesquels je ne veux pas me laisser porter, monsieur le président.

Monsieur le ministre, le curseur, dont on a si souvent parlé au cours de ce débat, n'est pas placé au bon endroit, et en le déplaçant comme vous le faites et comme le fait la majorité, toujours du même côté, vous allez priver notre pays des moyens de maîtriser son immigration.

Oui, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous avez placé le curseur vraiment trop loin, et je crois que certains effets Larsen...

Mme Paulette Guinchard-Kunstler. Où allez-vous chercher tout ça?

M. Thierry Mariani. ... risquent véritablement de saturer les Français.

La France doit pouvoir accueillir qui elle veut, et non pas qui le veut. Il en va de notre souveraineté et il s'agit là d'un point essentiel, qui constitue en fait le véritable point de désaccord entre la majorité et l'opposition.

Ce n'est pas en multipliant comme vous le faites les cartes de séjour, en les attribuant de surcroît de plein droit à un nombre croissant de candidats à l'immigration, que vous allez maîtriser les flux migratoires dans notre pays.

M. Alain Néri. Tout ce qui est excessif est insignifiant!

M. Thierry Mariani. Ce qui est insignifiant, ce sont vos remarques!

M. Daniel Marcovitch. Qu'il est brutal!

M. Thierry Mariani. Ce n'est pas non plus en renonçant comme vous le faites...

M. Alain Néri. C'est besogneux, monsieur Mariani!

M. Thierry Mariani. ... à maîtriser les regroupements familiaux...

M. Christophe Caresche. Vous vous répétez!

M. Thierry Mariani. J'ai tout mon temps, monsieur Caresche et je vous rappelle que, pour les motions de procédure, le temps de parole n'est pas limité et qu'il n'est donné qu'à titre indicatif. Je vous rassure cependant: je serai plus bref que Castro, qui a parlé, je crois, pendant sept heures.

Mme Paulette Guinchard-Kunstler. Il a plus d'allure que vous!

Mme Nicole Bricq. Et plus de talent!

M. Thierry Mariani. Je disais donc, avant d'être interrompu, que ce n'est pas en multipliant comme vous le faites les cartes de séjour et en les attribuant de surcroît de plein droit à un nombre croissant de candidats à l'immigration que vous allez maîtriser les flux migratoires dans notre pays.

Ce n'est pas non plus en renonçant comme vous le faites à maîtriser les regroupements familiaux et en refusant de contrôler les conditions de vie sur notre sol de ces familles que vous enverrez un signal de fermeté en direction des populations concernées.

Votre projet de loi est véritablement marqué du sceau de l'improvisation et je ne pense pas qu'on légifère bien dans la hâte.

Pour nous, la législation relative à l'entrée et au séjour des étrangers est une affaire sérieuse. Toute réforme impose qu'un véritable travail soit mené préalablement à l'adoption d'un nouveau texte. Tel n'a pas été le cas, tel n'est pas le cas. C'est la raison pour laquelle il faut renvoyer l'examen de ce texte en commission.

M. Patrick Ollier. Très bien!

M. Alain Néri. Encouragez-le, il en a bien besoin!

Mme Paulette Guinchard-Kunstler. Allez-y!

M. Thierry Mariani. Les questions relatives à l'immigration sont une affaire sérieuse, même si elles font ricaner sur les bancs du groupe socialiste. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Yvette Benayoun-Nakache. C'est vous qui nous faites rire !

M. le président. Vous prolongez l'intervention de M. Mariani. Est-ce que cette perspective vous réjouit ?

M. Thierry Mariani. Je disais donc, au milieu de vos sarcasmes, que les questions relatives à l'immigration sont une affaire sérieuse.

Mme Paulette Guinchard-Kunstler. Ça fait quatre fois que vous le répétez !

M. Thierry Mariani. En effet, nous touchons là un réel problème de société car, au travers de l'immigration, il est question de la souveraineté nationale, de l'identité française, de sa spécificité et de sa capacité à réussir l'intégration et l'assimilation de celles et ceux qui ont décidé de vivre sur notre sol et qui ont été accueillis dans la communauté nationale.

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Pourquoi copier le Front national ?

M. Thierry Mariani. Sur tous ces bancs, nous sommes préoccupés par l'intégration et l'assimilation. Mais, je le répète, pour l'opposition, cette assimilation et cette intégration ne peuvent se faire qu'avec une immigration mesurée et véritablement contrôlée.

Nous le savons, aujourd'hui, les candidats potentiels à l'immigration dans notre pays sont des millions. Qui pourrait les en blâmer ? Comment reprocher à un être humain de vouloir quitter des conditions de vie précaires marquées par la guerre ou la misère et de tenter sa chance dans un Etat démocratique dont le niveau de vie est l'un des plus élevés de la planète ? Assurément, personne ne pourrait le faire. Et, cependant, sur tous les bancs, on a pu entendre des déclarations de fermeté à l'égard des étrangers en situation irrégulière et observer une volonté de maîtriser les flux migratoires.

Nous savons très bien que la situation économique de notre pays ne nous permet plus de tolérer des arrivées nombreuses d'étrangers sur notre territoire. Nous savons très bien que la présence d'immigrés clandestins en France est ressentie durement par une large majorité de nos concitoyens.

Vous l'avez vous-même reconnu, monsieur Gouzes, en déclarant à l'AFP, le 5 novembre dernier, que « les Français sont à 95 % pour la maîtrise des flux migratoires et d'accord pour juger que l'immigré clandestin doit pouvoir être ramené chez lui ». Cela relève du bon sens et de l'évidence.

Alors, je ne comprends pas par quel raisonnement vous avez été amené à nous présenter ce texte en urgence et à nous demander de l'adopter dans de telles conditions. Pourquoi n'avez-vous pas attendu de faire un véritable bilan exhaustif de la législation actuellement en vigueur ? Quelle peut être votre motivation à vouloir changer les règles d'entrée et de séjour en France alors que ces dernières n'ont pas eu le temps d'être appliquées et qu'elles ne peuvent donc pas encore être jugées ? Où voulez-vous que nous trouvions une réponse à cette question, à cette précipitation, si ce n'est dans des coïncidences de dates dans le calendrier et dans la sphère du politique et de l'idéologie ?

Votre majorité est composite, diverse et variée.

M. Jean-Claude Lefort. Et vous, vous êtes décomposés !

M. Thierry Mariani. La cohésion n'est pas son principal atout, c'est le moins qu'on puisse dire, même si j'ai appris qu'il pouvait désormais y avoir des abstentions positives,...

M. François Goulard. Globalement positives !

M. Thierry Mariani. ... globalement positives, en effet.

M. Jean-Claude Lefort. J'ai déjà entendu ça quelque part !

M. Thierry Mariani. Ne sommes-nous pas en train de payer avec ce texte, ou avec le texte précédent sur la nationalité, la survie de votre majorité plurielle ? Je crains bien que si.

N'êtes-vous pas en train de vous assurer le vote de quelques composantes de votre majorité ? Je crois bien que tel soit le cas.

Dans ces conditions, une fois encore, vous instrumentalisez l'immigration et jouez avec l'intérêt national pour satisfaire vos objectifs politiques.

Or comme il faut faire vite, car les régionales et les cantonales approchent, vous déclarez l'urgence et privez le Parlement d'une grande partie de ses prérogatives en tronquant le débat.

Qu'il me soit permis, à ce stade de la discussion, de dire que, comme la majorité de mes collègues du RPR et de l'UDF, je trouve vraiment choquant, et même blessant pour nos institutions, le mépris avec lequel vous traitez le Sénat et le résultat de ses travaux.

M. Patrick Ollier. C'est vrai !

M. Thierry Mariani. Il y a deux assemblées en France, qui sont prévues dans la Constitution de la V^e République. Chacune d'elles a le droit de s'exprimer, même si, visiblement, l'opinion du Sénat vous déplaît.

Mme Nicole Bricq. Vous êtes trop jeune pour aller au Sénat, monsieur Mariani !

M. Daniel Marcovitch. Au sana, peut-être ?

M. Jean-Claude Lefort. Vous remettez en cause la Constitution ! Qui doit avoir le dernier mot ?

M. Thierry Mariani. L'Assemblée a le dernier mot mais le Sénat a le droit de s'exprimer, et il est surprenant que vous le traitiez avec un tel mépris. J'ajoute même que ce n'est pas sérieux. Décidément, vous appliquez toujours vos bonnes vieilles recettes, celles-là mêmes qui ont plongé la France dans la situation qu'elle subit aujourd'hui.

Sur un sujet sérieux, qui mériterait d'être étudié en profondeur avant d'être traité, vous nous proposez dans la hâte et l'improvvisation un texte idéologique, qui fait de notre pays un refuge ouvert à tous les vents, pour tous les infortunés de la terre.

M. Gabriel Montcharmont. Et ça, ce n'est pas de l'idéologie ?

M. Thierry Mariani. En effet, contrairement à ce que vous voulez faire croire aux Français, votre texte ne contient en réalité, à une ou deux exceptions près, que des dispositions visant à faciliter l'entrée et le séjour des étrangers sur notre sol, fussent-ils arrivés en France de façon irrégulière.

Si vous n'abrogez pas formellement les lois Pasqua-Debré, vous savez très bien que vous les videz de toute substance sans qu'il soit aujourd'hui possible, notamment à la lumière des travaux de la commission, d'en mesurer encore toutes les conséquences.

Article après article, vous levez les barrières, article après article vous privez la France des moyens qui lui permettaient de choisir celles et ceux qu'elle entendait

accueillir sur son sol.

Ces droits nouveaux, automatiques, offerts très largement, de plein droit, à de nouvelles catégories d'étrangers pour des motifs politiques, économiques, sanitaires – que sais-je encore ? – ne feront qu'affaiblir notre pays. Ils vont à l'encontre du désir de nos concitoyens, ils constituent un camouflet intolérable pour les étrangers régulièrement installés sur notre territoire, qui y respectent nos lois et ont fait l'effort de satisfaire aux conditions d'entrée et de séjour que la République leur avait imposées.

Je souhaite, à ce stade de mon intervention, faire un bref rappel des principales dispositions du texte, tel qu'il a été voté en première lecture par la majorité.

Votre projet, monsieur le ministre, est marqué par trois grands principes qui sont tous susceptibles de remettre en cause les résultats obtenus en matière de maîtrise des flux migratoires.

D'abord, le texte que vous nous proposez assouplit très sensiblement les règles relatives à l'entrée et au séjour des étrangers. Il prive ensuite la France des moyens de lutte contre l'immigration irrégulière. Enfin, il abandonne la notion traditionnelle de droit d'asile.

En ce qui concerne l'assouplissement des règles d'entrée et de séjour, le projet propose de créer des nouvelles catégories de cartes de séjour temporaires pour les scientifiques, en raison de la vie privée et familiale, pour les professions artistiques et culturelles, et il inscrit dans l'ordonnance de 1945 le droit à la carte de séjour temporaire pour les étrangers gravement malades. Il en ressort une extraordinaire complexité, qui va indubitablement conduire à rendre encore moins lisible notre législation relative à l'entrée et au séjour des étrangers sur notre sol.

La multiplication des cartes de séjour va entraîner un formidable appel d'air en faveur de l'immigration dans notre pays, alors que, bien souvent, les cas que vous entendez régler avec votre projet de loi faisaient l'objet d'une jurisprudence bien établie et ne posaient pas de réel problème.

Je me contenterai de prendre l'exemple de deux cartes : la carte « profession artistique et culturelle » et la carte « vie privée et familiale ».

Les artistes étrangers ont toujours pu se produire en France ! Vous avez dû en voir en spectacle comme nous, et même plusieurs fois, monsieur le ministre, mes chers collègues !

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Le rap, le raï, vous connaissez ? C'est super !

M. Thierry Mariani. Comme un certain nombre de mes collègues, de gauche ou de droite, j'assiste à un certain nombre de festivals culturels. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Nicole Bricq. Festivals, peut-être, culturels, pas sûr !

M. Thierry Mariani. Des artistes étrangers n'ont jamais été refusés dans ces manifestations et nous n'avons jamais éprouvé la moindre difficulté à les faire venir dans notre pays.

En ce qui concerne la carte « vie privée et familiale », vous allez ouvrir une véritable brèche en favorisant une immigration d'allocataires, d'ayants droit, au détriment de l'immigration de travail, que nous avons toujours voulu privilégier.

Cette mesure est d'autant plus préoccupante que vous n'avez pas véritablement évalué l'impact financier de votre mesure, notamment sur les comptes sociaux, comme l'a souligné à plusieurs reprises, en première lecture, notre collègue Accoyer.

Là encore, la précipitation l'a emporté sur le pragmatisme et le sérieux. Là encore, nous ne disposons pas de toutes les informations permettant de nous prononcer sur la question.

Votre projet prévoit par ailleurs d'obliger l'administration à motiver les refus de visas.

Nous vous l'avons dit en première lecture, mais il semblerait qu'il faille le répéter, la délivrance des visas constitue un acte discrétionnaire. De ce fait, son refus n'a pas à être motivé.

Nous sommes ici dans un domaine qui relève de la souveraineté nationale, et où un large pouvoir d'appréciation a toujours été reconnu aux services consulaires. Dans ces conditions, nous considérons que votre projet constitue une atteinte intolérable à la souveraineté de notre pays.

Le premier droit d'un Etat n'est-il pas de pouvoir librement choisir, sans avoir à se justifier, les femmes et les hommes qu'il entend accueillir sur son territoire ?

De plus, vous alourdissez considérablement le travail des services consulaires chargés de délivrer les visas...

M. Patrick Ollier. C'est vrai !

M. Thierry Mariani. ... et cela a été signalé à plusieurs reprises dans la discussion sans leur donner véritablement les moyens matériels de remplir convenablement la mission qui leur a été confiée.

M. Jean-Luc Warsmann. Au contraire ! on supprime des postes !

M. Thierry Mariani. Effectivement, comme le dit M. Warsmann, non seulement vous n'accordez pas de moyens supplémentaires, mais, en plus, vous supprimez des postes.

M. Jean-Luc Warsmann. Au total, cent dix-sept en 1998 !

M. Thierry Mariani. Où est l'évaluation financière de votre mesure ? Allez-vous augmenter les effectifs des services concernés ? Visiblement, vous n'en prenez pas le chemin.

Telles sont les questions, restées sans réponse, que nous vous posons et que le travail effectué en commission n'a pas permis d'éclaircir.

Votre projet supprime également les certificats d'hébergement. Là encore, nous nous posons des questions. Pourquoi voulez-vous abroger des dispositions législatives extrêmement récentes, puisque nous avons réformé le régime des certificats d'hébergement en avril dernier, et que vous n'avez pu en mesurer les effets ? C'est un instrument de lutte contre l'immigration irrégulière, mais aussi un instrument qui permettait aux étrangers de bénéficier de conditions de résidence décentes sur notre sol que vous allez supprimer.

Permettez-moi de citer une phrase – j'espère que son auteur ne sera pas taxé de je ne sais quel défaut, car il s'agit du président Fabius – que vous trouverez au *Journal officiel* du 25 février 1997, page 1334 : « Les certificats n'avaient qu'un but : préserver la dignité de l'étranger accueilli sur notre sol, lui garantir un toit, assurer sa santé physique et morale, mettre fin à l'exploitation de la misère des plus pauvres à laquelle se livrent les marchands de sommeil. »

Monsieur le ministre, mes chers collègues de la majorité, êtes-vous devenus à ce point inhumains pour vouloir priver notre pays d'un tel instrument, ou bien M. Fabius est-il l'un de ces horribles réactionnaires qui flattent dans le sens du poil, pour reprendre votre expression, une frange extrême de l'électorat ?

M. Daniel Marcovitch. Pas du tout ! Mais, depuis cette époque, les choses ont changé !

M. Thierry Mariani. Encore une fois, je crains que vous ayez quelque peu agi dans la précipitation.

Votre projet redéfinit par ailleurs les conditions du regroupement familial.

Par la loi du 24 août 1993, nous avons voulu que le regroupement familial soit encadré dans des règles précises et conformes à l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui pose le principe du droit à mener une vie familiale normale.

Cependant, comme le précise fort justement cet article, le respect de la vie privée et familiale des étrangers n'est pas exclusif de considérations relatives « à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. »

C'est la raison pour laquelle il est indispensable d'examiner de façon sérieuse les conditions matérielles dans lesquelles les personnes bénéficiant du regroupement familial peuvent vivre en France.

Vos divers assouplissements vont à l'encontre de cet objectif, qui avait commencé à porter ses fruits, puisque le nombre de personnes entrées au titre du regroupement familial était passé de 32 665 en 1992 à 13 889 en 1996.

Là aussi, vous parlez d'équilibre, monsieur le ministre, et vous nous répétez que le regroupement familial concerne finalement peu de personnes. Effectivement, le nombre d'entrées à ce titre a diminué de 14 000 en 1996. Mais grâce à qui ? Grâce à quelle législation les regroupements familiaux, qui donnaient lieu à plus de 30 000 entrées il y a quelques années...

M. Jean-Luc Warsmann. A 42 000 il y a trois ans !

M. Thierry Mariani. ... sont-ils redescendus à un nombre raisonnable ? Grâce aux législations qu'ont fait adopter les ministres précédents, M. Pasqua et M. Debré !

Avec vos dispositions, vous videz de tout contenu des mesures qui ont fait leurs preuves sans réellement savoir où vous nous entraînez.

Votre projet de loi supprime les conditions d'entrée régulière sur le territoire pour l'attribution de la carte de résident. Là encore – mais peut-être est-ce un fantasme ? – c'est la porte grande ouverte.

Vous allez accorder une carte de longue durée, qui est censée être attribuée aux étrangers les mieux intégrés dans notre société, à des personnes qui ont bafoué les lois de la République pour entrer illégalement sur notre territoire. Très sincèrement, nous ne comprenons pas ! Nous ne pouvons pas partager une telle position.

Cette mesure nous semble aller à l'encontre du bon sens et de la logique. Le message que vous envoyez dit clairement : « Maintenez-vous sur le territoire en situation irrégulière le temps nécessaire, vous obtiendrez alors une carte de dix ans. Soyez clandestins, vous serez régularisés. » Et c'est de cette manière que l'interpréteront les étrangers qui ont respecté la législation relative à l'entrée sur notre territoire et sont régulièrement installés sur notre sol. Quel mépris à leur égard !

M. Jean-Louis Idiart. N'importe quoi !

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Vous ne vous lassez pas de répéter la même chose depuis dix minutes ?

M. Thierry Mariani. Nous attendons de voir comment vous allez réagir. Près de 25 000 dossiers sur les 150 000 déposés par des clandestins ont été refusés. Plusieurs dizaines de milliers n'ont pas été examinés. Au moment d'appliquer réellement la loi, aurez-vous le courage, la volonté politique de faire en sorte que ceux qui ne remplissent pas les conditions de votre circulaire soient expulsés de notre territoire ? A ce moment-là, nous jugerons. A ce moment-là, je crains que beaucoup de Français ne soient déçus.

M. Jean-Louis Idiart. Mais vous, qu'avez-vous fait ?

M. Thierry Mariani. A l'évidence, dans ce cas comme dans les autres, les dispositions contenues dans votre projet de loi relèvent de la précipitation et ne peuvent être adoptées en l'état. Outre qu'il assouplit les règles d'entrée et de séjour, le texte dont nous discutons aujourd'hui prive la France de moyens substantiels de lutte contre l'immigration irrégulière en mettant en cause la répression de certaines infractions aux règles relatives à l'entrée et au séjour. Ainsi, la non-réalisation de déclaration prévue par la convention de Schengen ne sera plus sanctionnée.

Ainsi, encore, vous élargissez le fameux « cercle de famille » des personnes protégées contre l'incrimination pour aide au séjour irrégulier, et votre majorité a étendu – par un amendement voté un dimanche matin ! – cette impunité aux associations.

De même, vous supprimez l'interdiction administrative du territoire ou vous prévoyez que la demande d'abrogation d'un arrêté de reconduite à la frontière ne sera plus subordonnée à la présence hors de France de l'intéressé.

Sur tous ces points, où est le juste équilibre ? Nous en sommes loin quand vous affaiblissez de la sorte les moyens de lutte contre l'immigration irrégulière, quand vous affranchissez de toute poursuite les clandestins et ceux qui leur viennent en aide !

N'y a-t-il pas un large écart de vos propos apaisants au projet de loi que vous nous demandez d'adopter ? Avez-vous bien appréhendé les conséquences du dispositif que vous nous proposez ?

Ne pensez-vous pas, mes chers collègues, qu'il serait plus judicieux de nous remettre sérieusement au travail dans une période plus calme, de procéder en commission aux auditions nécessaires afin de prendre toute la mesure de la réforme ?

Prenons l'exemple des dispositions concernant le droit d'asile.

Vous ouvrez le droit d'asile aux « combattants de la liberté ». Belle formule, en effet, et généreuse intention. Mais qu'est-ce qu'un combattant de la liberté ? Les travaux de la commission n'ont toujours pas permis de nous éclairer sur ce point capital qui peut ouvrir la porte à tous les excès.

Pouvez-vous nous dire où nous allons avec cette disposition ? Allons-nous accueillir toutes celles et tous ceux qui, sur la planète, luttent contre des régimes autoritaires ? Allons-nous ouvrir nos frontières à tous les révolutionnaires de la planète, à tous ceux qui connaissent la guerre civile et les luttes armées ? Assurément non, du moins je l'espère...

Vous dites qu'il s'agit de pouvoir accorder l'asile aux démocrates algériens. Mais pour cela, monsieur le ministre, il ne tient qu'à vous d'appliquer l'accord franco-algérien de 1993, qui prévoit précisément que l'asile territorial peut être accordé aux ressortissants algériens.

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. Thierry Mariani. Avant de nous faire modifier la loi dans la précipitation et l'improvisation en utilisant des notions floues qu'il est impossible de définir précisément, peut-être aurait-il été plus judicieux d'appliquer les textes existants.

Avec ces idées généreuses mais néanmoins fumeuses, nous ouvrons une boîte de Pandore, sans pouvoir en mesurer toutes les conséquences.

En outre, est-il opportun de faire venir en France tous les démocrates algériens ? Pensez-vous que cela soit une solution de priver ce pays de ses intellectuels, de ses enseignants, de ses entrepreneurs ?

M. Jean-Louis Idiart. Ça, il fallait oser le dire !

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Quelle finesse d'esprit !

M. Thierry Mariani. C'est au cas par cas que nous devons agir. Nous avons toujours procédé ainsi, et il me semble que nous n'avons pas à rougir de l'action de notre pays en faveur de ceux qui luttent pour leur liberté partout sur la planète.

Votre attitude n'est pas raisonnable, loin s'en faut. On ne gouverne pas uniquement avec des belles formules, des symboles et des effets d'affichage. Au demeurant, la discrétion qui caractérise l'asile territorial est un service éminent que la France rend à la personne qu'elle accueille sur son territoire.

Cela me permet d'en venir au second point : l'inscription dans la loi de l'asile territorial.

Il y a là incontestablement une dérive préjudiciable à cette institution. Vous allez créer un contentieux qui n'a pas lieu d'être sur des décisions relevant jusqu'à présent de la seule compétence du ministre de l'intérieur.

Cela est d'autant plus vrai que votre projet fait du ministre de l'intérieur en quelque sorte l'instance d'appel des décisions de l'OFPRA, créant une « session de rattrapage » devant une autorité politique pour les déboutés du droit d'asile. Et les décisions que vous prendrez dans ce cadre seront susceptibles de faire l'objet d'un recours devant le juge administratif !

Là encore, voilà un curieux mélange des genres, dont on ne peut évaluer les conséquences exactes. Vous faites de l'asile un instrument d'entrée et de séjour des étrangers sur notre territoire, alors que sa vocation est ailleurs.

En l'absence d'études approfondies sur cette question, en l'absence d'une définition claire, à ce jour, de la notion de « combattant de la liberté », comment voulez-vous que le Parlement puisse se prononcer sérieusement en connaissance de cause ?

Enfin (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste), votre réforme ne manquera pas d'avoir des conséquences – mal appréciées – sur le plan européen.

Alors que vous ouvrez en grand les portes et les fenêtres, nos voisins européens, eux, se protègent, et adoptent des législations toujours plus restrictives.

M. Jean-Louis Idiart. La France se protège aussi !

M. Thierry Mariani. Mais il est bien connu que ce sont de dangereux fascistes qu'il convient, à vos yeux, de mettre au ban des nations, tant ils sont insensibles à la condition humaine, tant ils font preuve de xénophobie.

Soyons sérieux ! (« Oui ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jean-Luc Warsmann. Voilà un député convaincant !

M. Thierry Mariani. Pourquoi vous acharnez-vous à aller dans le sens inverse de celui de nos partenaires européens ?

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. C'est faux !

M. Thierry Mariani. Qu'il s'agisse de l'Allemagne, de l'Italie...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. L'Italie nous copie !

M. Thierry Mariani. ... ou de la Grande-Bretagne, dans tous ces pays, les règles relatives à l'entrée et au séjour des étrangers ont été renforcées. Je ne prendrai que quelques exemples.

En Grande-Bretagne, l'autorisation de séjour temporaire ne peut excéder six mois, et le demandeur doit pouvoir justifier de ressources suffisantes sans avoir à travailler ni à bénéficier de prestations sociales au Royaume-Uni. Quant au regroupement familial, il n'est autorisé que dans la mesure où le demandeur justifie de ressources suffisantes lui permettant de faire vivre sa famille sans avoir recours à des fonds publics.

Mais vous, vous nous proposez d'élargir le regroupement familial et de multiplier les possibilités d'obtention d'une carte de séjour temporaire de plein droit !

En Allemagne, l'expulsion est possible lorsque la présence de l'étranger constitue une menace pour la sécurité et l'ordre publics ou pour des intérêts particulièrement importants pour le pays. Cette même expulsion est de principe quand la présence de l'étranger porte atteinte à l'ordre libéral et démocratique de l'Allemagne, viole de manière répétée les prescriptions légales et réglementaires, si l'étranger consomme de la drogue et refuse de s'amender ou a la volonté de vivre aux dépens de l'aide sociale. Enfin, l'expulsion est obligatoire quand l'étranger a commis des crimes graves, a été condamné à des peines de prison définitives et sans sursis pour des délits intentionnels ou pour trafic de drogue.

Mais vous, vous nous proposez de multiplier les motifs rendant un étranger absolument inexpulsable et accorder une carte de résident de dix ans à des délinquants qui se sont maintenus sur notre territoire en contrevenant à la législation sur l'entrée et le séjour des étrangers !

En Italie, en matière de droit d'asile, la qualité de réfugié ne peut être accordée si l'étranger a déjà ce statut dans un autre Etat, s'il a transité par un pays tiers signataire de la convention de Genève ou s'il a été condamné en Italie pour des faits graves.

Vous, vous nous proposez d'élargir la notion de réfugié et d'inscrire dans la loi l'asile territorial !

Tout cela est contradictoire et incohérent, et ne nous engage pas dans les pas de nos partenaires européens qui vont dans le sens d'une plus grande fermeté. Vous allez faire de la France un véritable eldorado où tous les candidats à l'immigration viendront tenter leur chance.

A l'heure où l'on parle de ratifier le traité d'Amsterdam, qui prévoit que la règle de la majorité s'appliquera aux questions relatives à l'immigration et au droit d'asile, vous envoyez un curieux message à nos partenaires européens. Comment ferez-vous entendre la voix de la France si notre législation est la plus permissive en matière d'entrée et de séjour des étrangers ? Comment comptez-vous faire respecter notre législation dans ces conditions ?

M. François Lamy. Ça fait vingt fois que vous le dites !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Coupez lui la parole, monsieur le président !

M. Thierry Mariani. Le temps de parole pour les motions n'est pas limité, mon cher collègue. Plus vous m'interrompez, plus je prendrai mon temps !

M. Patrick Ollier. Ecoutez-le, il a beaucoup de choses intéressantes à vous dire !

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Il a une très jolie cravate !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ne vous laissez pas impressionner, monsieur Mariani. Profitez-en pour vous désaltérer !

M. Thierry Mariani. Merci, monsieur Gouzes !

Pourquoi continuer à parler de souveraineté, de citoyenneté si, au bout du compte, nous nous acheminons vers une société marquée par le communautarisme ?

Monsieur le ministre, votre projet de loi nous interpelle d'autant plus que nous connaissons vos positions sur ces sujets sensibles. Que de principes à ravalier et à sacrifier sur l'autel de la majorité plurielle ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous ne pouvons pas vous suivre sur ce chemin. Nous sommes attachés à la spécificité française, nous sommes partisans de l'intégration, et non de la juxtaposition de communautés sur notre territoire. A l'évidence, votre texte va à l'encontre de cette tradition républicaine. Il n'a pas été assez préparé et travaillé, notamment en commission.

De nombreuses zones d'ombre subsistent quant aux conséquences qu'il va entraîner sur les comptes sociaux, sur le libre exercice de notre souveraineté, sur la construction européenne, sur notre modèle de société.

Sous couvert de générosité, vous allez à l'encontre de l'intégration des étrangers régulièrement installés sur notre sol. En favorisant l'irrégularité, vous affaiblissez la République, vous allez désespérer les étrangers qui respectent nos lois, vous allez susciter un réflexe de rejet de la part de nos concitoyens.

M. Jacques Myard. Exact !

M. Thierry Mariani. Ces zones d'ombre, ces terribles lacunes des travaux de la commission nous devons les lever. La procédure d'urgence injustifiée, qui tronque le débat et nous fait légiférer dans la précipitation, nous devons y renoncer.

M. Alain Néri. Vous avez quand même pris votre temps !

M. Thierry Mariani. Tout cela, mes chers collègues n'est pas sérieux. Nous donnons l'image d'une assemblée pressée dont le rôle se limite à entériner les décisions du Gouvernement. Pour ces raisons, je vous demande de renvoyer ce texte en commission, afin que nous puissions nous remettre au travail avec le sérieux et la sérénité qu'impose l'examen de telles dispositions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Patrick Ollier. Cela paraît indispensable !

M. le président. La parole est à Mme la présidente de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. L'objet de l'intervention de M. Mariani étant le renvoi en commission, je me dois de lui répondre.

L'examen de ce texte, contrairement à ce que vous avez tenté de démontrer, monsieur Mariani, n'a pas été improvisé. Je vous rappelle qu'une campagne électorale importante s'est déroulée au mois de juin dernier, au cours de laquelle le sujet dont nous débattons ici a été fort présent. Et, contrairement encore à ce que vous affirmez, la majorité des Français ont, par leur vote des 25 mai et 1^{er} juin, très clairement exprimé le souhait que la législation soit revue.

M. Rudy Salles. C'est faux !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Par ailleurs, la commission a travaillé de très nombreuses heures sur ce sujet, beaucoup plus que pour l'élaboration des lois précédentes. Elle a entendu de très nombreux experts. D'ailleurs, les commissaires aux lois de l'opposition qui étaient présents peuvent aujourd'hui témoigner du sérieux du travail accompli. Mais il est vrai qu'ils n'étaient peut-être pas aussi nombreux qu'ils auraient pu l'être si le sujet les avait vraiment passionnés. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Luc Warsmann. Les autres non plus. Je me rappelle une réunion où nous étions tous les deux, madame la présidente !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Ce fut la meilleure, monsieur Warsmann. (*Sourires.*)

Quant au sérieux de notre débat dans l'hémicycle, il n'est pas possible aujourd'hui de prétendre, comme vous le faites, que nous ne sommes pas allés au fond des questions. M. le ministre a souligné fort justement que, après avoir été dominé par des échanges d'horions...

Mme Michèle Alliot-Marie. Des horions ?

Mme Catherine Tascas, présidente de la commission. ... et de quolibets au mois de décembre dernier, notre débat s'est engagé sur le fond, et fort longuement. Il n'y a donc eu ni impréparation ni improvisation, mais un vrai débat politique.

Il est exact, en revanche, que nos discussions ne nous ont pas permis de nous rejoindre sur plusieurs points. Pour ma part, j'estime que vous vous forcez un peu à maintenir la distance car la réalité du texte et des mesures proposées par le Gouvernement sont d'un ordre que vous devriez vous-même souhaiter.

M. Rudy Salles. Vous fantasmez, madame la présidente !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Ce sont des mesures sérieuses, fermes et qui proposent enfin à notre pays une législation rigoureuse dans l'esprit d'ouverture qui est le nôtre, une législation qui sera lisible par nos concitoyens et par les étrangers candidats à l'immigration.

M. Patrick Ollier. Ça, ils la liront, c'est sûr !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Un renvoi en commission ne serait qu'une mesure dilatoire. D'ailleurs, vous n'êtes pas dans un état d'esprit qui vous permettrait de progresser plus que vous ne l'avez fait si nous devions nous y retrouver. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Enfin, monsieur Mariani, je voudrais vous répondre, et peut-être vous rassurer, sur notre état d'esprit à l'égard des travaux du Sénat. Contrairement à ce que vous tentez d'accréditer, nous n'avons jamais regardé avec mépris le travail du Sénat. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mme Michèle Alliot-Marie et M. Patrick Ollier. Nous avons entendu M. Gouzes tout à l'heure !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Nous avons simplement dû constater que le texte qui nous revient du Sénat et qui nous réunit ici ce soir n'est en rien le résultat d'un travail de fond sur le projet présenté par le Gouvernement, ...

M. Rudy Salles. Ce n'est pas vrai !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. ... mais de la volonté – que le Sénat est parfaitement libre d'avoir et d'exprimer – ...

M. Rudy Salles. Encore heureux !

M. Patrick Ollier. Merci de le reconnaître !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. ... de maintenir la législation antérieure que nous souhaitons changer.

Vous ne pouvez pas vous attendre à ce que, de notre côté de l'hémicycle, nous prenions appui sur des propositions qui s'inscrivent délibérément dans une autre logique, une autre perspective et une volonté de non-changement.

Il n'y a donc de notre part aucun mépris mais une incapacité à accomplir un travail commun qui, certes, serait dans l'esprit du bicaméralisme mais qui n'est apparemment pas dans celui de la Haute Assemblée actuellement. Nous ne pouvons pas prendre appui sur ses travaux puisque nous n'avons pas d'interlocuteurs sur ce sujet. J'espère que nous pourrions en trouver sur d'autres.

Le Sénat n'a pris en considération ni le projet présenté par le Gouvernement ni le projet que nous avons adopté ici en première lecture. Nous ne faisons que prendre acte de sa position. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Jacky Darne.

M. Jacky Darne. Monsieur le président, mes chers collègues, je n'attendais pas de M. Mariani des arguments susceptibles de me convaincre.

Peut-être aurait-il pu le faire s'il avait expliqué que la commission n'a pas suffisamment étudié et montré en quoi des politiques d'immigration plus ouvertes nous ont permis, grâce à l'appui d'Africains et d'Algériens, de gagner des guerres ; comment ces politiques ont contribué, entre 1945 et 1975, à notre développement économique, grâce à des travailleurs immigrés employés à la mine, dans la sidérurgie, dans le bâtiment et dans bien d'autres secteurs.

Peut-être aurait-il pu le faire s'il avait expliqué que la commission n'a pas examiné suffisamment le tort porté à notre économie par des politiques d'immigration si fermées que chercheurs et étudiants étrangers ont déserté largement nos universités ; l'effet sur notre audience dans le monde d'un discours désignant l'étranger comme délinquant, comme voleur d'emploi, comme polygame ; les conséquences, en termes de sécurité, de politiques de regroupement familial conduisant l'individu à la solitude et au désarroi psychologique...

M. Thierry Mariani. Cela justifie le renvoi en commission !

M. Jacky Darne. Il aurait pu expliquer que la commission n'a pas suffisamment examiné les politiques de co-développement à mettre en œuvre.

M. Claude Goasguen. C'est vrai !

M. Jacky Darne. De tels arguments auraient pu justifier un approfondissement du texte.

M. Thierry Mariani. En effet !

M. Patrick Ollier. Il faut voter le renvoi !

M. Jacky Darne. Mais vos attaques ont porté sur des thèmes inverses.

Vous avez critiqué tous les points qui, dans ce texte, constituent des ouvertures.

Vous avez critiqué la motivation des refus de visa pour diverses catégories de personnes. Pourtant, si c'était possible, c'est la motivation généralisée qui devrait être le droit.

Vous avez critiqué la suppression des certificats d'hébergement, dont vous connaissez comme moi l'inutilité. Je croyais pourtant que vous étiez contre la bureaucratie et les formalités inutiles ?

M. Thierry Mariani. Celle-là était utile !

M. Jacky Darne. Vous critiquez la délivrance d'une carte de séjour temporaire « vie privée et familiale », tout à fait pertinente, notamment pour les étrangers résidant en France depuis dix ans.

Vous critiquez la création d'une commission de titres de séjour, qui offre cependant d'indispensables garanties aux étrangers.

Vous critiquez l'aménagement du regroupement familial, qui non seulement permet une approche respectueuse de la dignité des personnes, mais constitue un facteur de paix.

Vous critiquez l'extension du statut de réfugié aux personnes agissant en faveur de la liberté qui, pourtant, nous permet d'apporter une réponse légale et organisée à une impérieuse nécessité.

Au total, vous critiquez un texte équilibré, étudié largement en commission, qui à la fois aborde l'entrée et le séjour des étrangers en France et le droit d'asile avec humanité, respect des droits de l'homme et prend en compte la situation économique et sociale actuelle qui nous impose de maîtriser les flux migratoires.

Voilà pourquoi nous voterons contre cette demande de renvoi en commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Didier Quentin.

M. Didier Quentin. Il importait de maintenir les règles permettant à notre pays d'accueillir qui il veut et non pas qui le veut. La France doit conserver la maîtrise de sa politique d'immigration. Or vous la condamnez à subir celle des autres. Votre gouvernement est en train de monter une mécanique infernale en trois temps.

M. Georges Sarre. Comme une valse !

M. Didier Quentin. Triste valse...

Dans un premier temps, il ouvre grand toutes les portes : droit d'asile accordé désormais non plus à des individus mais, de fait, à des populations entières ; droit aux soins ; droit pour quiconque aura travaillé si peu que ce soit en France d'y prendre sa retraite ; droit aux études.

Dans un deuxième temps, il reconnaît le droit au regroupement familial. Le droit au travail est accordé en même temps que le droit au séjour. Les conditions de ressource, de logement deviennent dérisoires et les contrôles sont supprimés.

Dans un troisième temps, pour couronner le tout, l'accès à la nationalité devient automatique dès lors qu'un enfant naît sur notre territoire, conséquence naturelle du regroupement familial.

On voit mal, dans ces conditions, ce qui dissuaderait les candidats à l'immigration. Vos lois seront perçues comme un appel par tous ceux que la misère pousse à s'expatrier. Et certains propos entendus dans les rangs de votre majorité – en particulier ceux de M. Louis Mer-maz – ne laissent pas le moindre doute sur ces perspectives.

Votre projet de loi reflète une nouvelle fois les illusions comme les contradictions de votre gouvernement. Vous êtes conduits à donner des gages à une majorité plurielle et à céder à des tentations électoralistes. Vous continuez à alimenter le fond de commerce de l'extrême droite et, dans le même temps – c'est sans doute un des miracles de la dialectique socialiste –, vous donnez des gages à l'extrême gauche ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Pour toutes ces « petites » raisons, ces raisons dérisoires, la société française, déjà malade d'une trop longue crise sociale et économique, est condamnée à subir un nouvel appel à l'immigration qui aggravera son terrible malaise.

Ce débat national, qui soulève de justes passions, comme on l'a vu au mois de décembre, est conduit en toute irréalité ; on l'a dit à plusieurs reprises, dans le même temps, la France signe des engagements par lesquels elle se départit de sa souveraineté en la matière.

Calcul politique, risque pour la communauté nationale, renoncement aux prérogatives de la France : voilà bien, dans l'ordre, la combinaison que nous prépare votre gouvernement !

Ce projet est censé refonder notre politique d'immigration. Ce n'est en fait qu'un texte de circonstance. Pour placer ce débat en dehors des joutes électoralistes, il eût fallu que le Gouvernement le présentât après les prochaines échéances du printemps. Mais, digne successeur en cela de François Mitterrand, M. Jospin, notre Premier ministre, continue à alimenter l'allié naturel et solide que constitue pour lui le Front national. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Madame la présidente, vous parliez des auditions, mais je note qu'il y en a eu fort peu. Elles sont citées dans le rapport de la commission. Il y a eu celles de M. Patrick Weil, c'était la moindre des choses, il venait de publier son rapport sur le sujet ; celles de M. Hessel, de Mme Veil, de M. Védrine, ministre des affaires étrangères, de M. Kahn, de M. Texier et de deux autres membres de la Commission nationale consultative des droits de l'homme. Tout cela est un peu dérisoire pour un sujet aussi considérable et aux implications aussi fortes.

C'est pour toutes ces raisons que le groupe RPR votera pour le renvoi en commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Cette motion de renvoi en commission n'est, de toute évidence, qu'une manœuvre de plus destinée à empêcher notre assemblée de légiférer,

alors que le temps ne nous a pas manqué pour discuter de ce projet de loi tant en commission qu'en séance publique. Elle ne s'appuie sur aucun motif sérieux.

En revanche, elle a permis de constater, une fois de plus, que, sur ce sujet aussi, deux conceptions s'opposent.

M. François Goulard. C'est vrai !

M. Jean-Claude Lefort. L'une est républicaine et progressiste,...

M. Thierry Mariani. Celle du bulldozer !

M. Jean-Claude Lefort. ... l'autre, marquée par un repli identitaire, par un esprit conservateur et frileux, peut être qualifiée de réactionnaire tant elle est dépassée par les réalités du monde contemporain (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)...

M. Thierry Mariani. Et le communisme, il n'est pas dépassé ?

M. Jean-Claude Lefort. ... et les valeurs humanistes qui devraient pourtant nous rassembler tous.

Mme Michèle Alliot-Marie. Comment pouvez-vous dire cela sans rire ?

M. Jean-Claude Lefort. Nos collègues de droite utilisent aujourd'hui les mêmes propos et défendent les mêmes mesures que leurs prédécesseurs dans les années 30, lors de la grande crise. (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Patrick Ollier. Que faisaient vos prédécesseurs, dans les années 30 ?

M. Jean-Claude Lefort. Il suffit d'ailleurs de relire la presse et le *Journal officiel* de l'époque pour constater que je dis vrai. Et pourtant, à l'époque, l'immigration ne venait pas du Sud. Elle était italienne, espagnole (*Rires sur de nombreux bancs*)...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. C'est le Nord, peut-être ?

M. Thierry Mariani. En dehors de l'Est, les communistes ne connaissent pas les points cardinaux !

M. Jean-Claude Lefort. ..., polonaise. Elle était de religion catholique. Que n'ont pas entendu ces personnes venues de l'immigration, qui ne sont finalement que les grands-parents de nombreux Français, y compris de nombreux collègues présents sur tous les bancs de cette assemblée, ceux de la droite inclus ? Elles ont entendu les mêmes propos que ceux qu'avancent aujourd'hui nos collègues de droite. Et elles avaient les mêmes appuis : ceux de la gauche. L'histoire devrait-elle se reproduire une nouvelle fois ?

M. Jean-Louis Idiart. Ils ont la mémoire courte !

M. Jean-Claude Lefort. N'avons-nous pas suffisamment l'expérience des drames qui découlent de pareils comportements ?

Nos collègues de droite devraient penser à tout cela avant de parler comme ils le font. Si la République et ses valeurs n'avaient pas triomphé de ces années noires – mais à quel prix ! – quelle serait aujourd'hui la composition de notre peuple et même celle de notre assemblée ?

Une fois de plus, la manœuvre est claire et grossière. A un problème social majeur, auquel nous sommes tous confrontés, vous voulez substituer un problème ethnique.

(*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) C'est une terrible et grave déviation politicienne !

M. Thierry Mariani. C'est vraiment n'importe quoi !

M. Jean-Claude Lefort. Ce n'est pas en galopant sur le même terrain que celui du Front national qu'on le fera reculer. (« *Ce sont vos alliés !* » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.) Mieux vaut affronter ses idées, ainsi que le fait la gauche, plutôt que de surfer sur ses propres idées, ainsi que vous le faites.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Très bien !

M. Jean-Claude Lefort. Ai-je besoin d'ajouter que nous voterons contre cette motion de renvoi en commission ? (« *Non !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

Je dirai un dernier mot à l'intention de nos collègues de droite, qui pourraient méditer ce proverbe : « Celui qui n'a pas de mémoire n'a décidément pas d'avenir. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Nous avons consacré de longues heures à ce débat ; mais, en réalité, nous ne l'avons qu'à peine effleuré.

Monsieur le ministre, au mois de juin, sans être d'accord sur certaines des conclusions du rapport Weil, nous avions senti dans vos propos une certaine volonté, que vous aviez d'ailleurs affichée, de faire, sur ce sujet important, un texte fondamental. Or cette volonté a très rapidement disparu. Et, dans le texte que nous allons examiner, nous n'abordons qu'une infime partie du problème.

Tôt ou tard, il faudra pourtant que nous révisions l'ordonnance de 1945. C'était d'ailleurs l'avis d'un certain nombre de membres de votre majorité. C'était aussi l'avis de votre gouvernement à l'origine. Mais vous avez changé d'attitude.

Vous avez eu tort, car l'ordonnance de 1945, tant sur le plan politique que sur le plan juridique, doit être révisée. Les lacunes des dispositions des lois Pasqua-Debré et de la vôtre en témoignent.

M. Sarre a évoqué le traité d'Amsterdam et les difficultés qu'il pose. J'ai écouté la leçon de morale de M. Gouzes, qui nous a expliqué comment fonctionnera le dispositif qu'il institue. Ce traité, que votre gouvernement a accepté sans négocier et dont la ratification est en cours de discussion, nous l'avons lu. Et je constate qu'il est en contradiction avec la position que vous avez adoptée.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Pas du tout ! Je vous ai démontré le contraire !

M. Claude Goasguen. Vous n'avez pas écouté M. Sarre ! Les propos que tiennent certains membres de la majorité plurielle s'opposent aux principes édictés par le traité d'Amsterdam. Ceux-ci nous ont dit en effet qu'il n'était pas possible d'abandonner notre souveraineté en matière d'immigration. Mais cela ne correspond ni à la lettre ni à l'esprit du traité d'Amsterdam !

Entre le texte que vous nous proposez et la ratification que vous proposerez – même si cela vous gêne, monsieur le ministre – je relève donc une contradiction, qui mérite d'être discutée en commission.

En conclusion, l'absence d'une vision générale, l'absence d'une coordination internationale, la nécessité de réviser l'ordonnance de 1945 et notre souhait d'approfondir les conditions du traité d'Amsterdam justifient un réexamen de ce texte en commission. Il ne s'agirait d'ailleurs pas d'un réexamen, mais d'un véritable examen de la situation de l'immigration au sens le plus noble et le plus large du terme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission.

(*La motion de renvoi en commission n'est pas adoptée.*)

Discussion des articles

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 9, du règlement, j'appelle maintenant, dans le texte du Sénat les articles du projet de loi sur lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique.

Avant l'article 1^{er}

M. le président. MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ont présenté un amendement, n° 97, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France s'applique exclusivement aux étrangers de droit commun. »

La parole est à M. François Goulard.

M. François Goulard. Contrairement à ce qu'estiment certains, l'examen en deuxième lecture n'est pas une formalité.

Les amendements que nous présentons ont pour but de mettre en évidence les différences qui nous divisent au sein de cette assemblée et les critiques de fond que l'opposition adresse à ce projet.

Ils sont d'autant plus importants que le Gouvernement et la majorité ont tenté, à ce stade du débat, de gommer ces différences. L'intention politique est assez claire : il s'agit d'exciter les votes extrêmes, en agitant la question à quelques jours des élections.

On veut faire croire que, finalement, la droite parlementaire et la gauche n'ont pas des positions si éloignées en ce domaine. Or elles ont des divergences de fond, et ces amendements doivent permettre de les faire apparaître clairement aux yeux de l'opinion.

L'amendement n° 97 même si son texte peut paraître anodin, permet de soulever un certain nombre de problèmes qui n'ont pas été forcément évoqués en première lecture. Je pense en particulier à la situation des ressortissants algériens.

Je profiterai de la défense de cet amendement pour poser une question précise à M. le ministre.

Le premier avenant à l'accord du 27 décembre 1968 entre la France et l'Algérie relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour en France des ressortissants algériens et de leurs familles dispose, en son article 7, alinéa d, que les ressortissants algériens autorisés à séjourner en France au titre du regroupement familial, s'ils rejoignent un res-

sortissant algérien lui-même titulaire d'un certificat de résidence d'un an, reçoivent un certificat de résidence de même durée de validité renouvelable et portant la mention « membre de famille ». Selon cet avenant, les ressortissants algériens échapperaient ainsi aux dispositions restrictives de l'ordonnance du 2 novembre 1945, en particulier à celles relatives à la polygamie.

Or la loi sur la famille de la République algérienne, en son article 8, dispose que, pour les citoyens algériens, il est permis de contracter mariage avec plus d'une épouse dans les limites de la charia, qui est la loi algérienne.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La charia n'est pas la loi algérienne ! C'est faux !

M. François Goulard. Monsieur le ministre, est-il exact, comme on peut le penser, que, par la combinaison de ces deux textes, des ressortissants algériens peuvent prétendre au regroupement familial alors même qu'ils sont en situation de polygamie ? Voilà une question précise qui appelle une réponse précise.

Mme Paulette Guinchard-Kunstler. Il y a déjà été répondu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Monsieur le président, j'ai cru comprendre que notre collègue Goulard avait défendu les amendements n^{os} 97, 94, 95 et 96, en même temps.

M. François Goulard. Non, je n'ai défendu que l'amendement n^o 97.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je vais donc répondre précisément, et globalement sur les quatre amendements, aux questions qu'il a posées.

Monsieur Goulard, la charia ne s'applique pas en Algérie. Je pensais que vous le saviez.

M. François Goulard. Si, c'est la loi algérienne !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est tout à fait autre chose. La charia est une loi islamique qui n'a rien à voir avec l'Etat laïc qu'est l'Algérie !

M. François Goulard. C'est le code algérien de la famille.

M. Claude Goasguen. Ce n'est plus la même Algérie, monsieur Gouzes.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Oui, je sais.

M. Jean-Louis Idiart. Mais c'est toujours le même XVI^e !

M. Gérard Gouzes. L'amendement n^o 97 est tout à fait inutile car les conventions internationales dérogent au droit commun. La commission l'a donc, comme elle l'avait fait en première lecture, repoussé.

Quant à l'amendement n^o 94, qui avait été rejeté également en première lecture, il relève d'une pétition de principe sans portée juridique. Je ne dis pas cela pour faire de la peine à M. Goulard mais pour lui éviter de voir son nom attaché à un amendement qui, manifestement, lui porterait tort. (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste*)

La précision apportée par l'amendement n^o 95, est, elle aussi, inutile car elle résulte de la circulaire elle-même. Je m'explique. Prenons en effet le temps d'argumenter. Que dit M. Goulard dans son amendement ? « Après promulgation de la présente loi, les personnes visées par la circulaire du 24 juin 1997 ne pourront plus se prévaloir de

celle-ci ». Mais, monsieur Goulard, vous faites preuve là d'un laxisme total ! Le Gouvernement a en effet arrêté depuis longtemps les compteurs : depuis la fin de l'année 1997, les étrangers ne peuvent plus déposer de dossiers. Je vous en supplie, monsieur Goulard, retirez votre amendement ou l'on va vraiment croire, que dis-je ? on va être définitivement persuadé qu'il s'agit là d'un amendement laxiste.

L'amendement n^o 96 est de la même veine.

Tous ces amendements ont été repoussés par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n^o 97 ?

M. le ministre de l'intérieur. Avis défavorable. Certaines dispositions de l'ordonnance de 1945 s'appliquent à l'évidence à tous les étrangers.

M. le président. La parole est à M. François Goulard.

M. François Goulard. Monsieur le président, les amendements que j'ai déposés avant l'article 1^{er} sont distincts quant à leur objet et à leur texte. Je demande donc – et c'est un droit élémentaire – qu'ils soient examinés séparément.

M. le président. Nous y reviendrons mais nous connaissons déjà l'avis de la commission.

M. François Goulard. Par ailleurs, M. le rapporteur ne s'en tirera pas en employant une ironie facile.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ce n'est pas de l'ironie, c'est sincère.

M. François Goulard. Je le remercie de sa sollicitude mais j'assume totalement la rédaction des amendements. Le premier d'entre eux, que nous examinons actuellement, l'amendement n^o 97, a un objet précis : il pose la question du statut particulier des ressortissants algériens et de quelques autres qui sont sous l'empire de conventions particulières et pour lesquels certaines dispositions de l'ordonnance de 1945 ne s'appliquent pas. Telle est ma question précise. Le texte en figurera au *Journal officiel* et je prends à témoin l'opinion que nous n'avons pas eu de réponse du ministre sur ce sujet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 97. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ont présenté un amendement, n^o 94, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Les étrangers ayant fait l'objet d'un refus de régularisation dans le cadre de l'application de la circulaire du ministre de l'intérieur du 24 juin 1997 seront expulsés du territoire national avant le 1^{er} mai 1998. »

La parole est à M. François Goulard.

M. François Goulard. L'amendement n^o 94 soulève à nouveau – et vous voudrez bien m'en excuser – une des nombreuses questions que nous avons posées à plusieurs reprises, lors de l'examen du texte en première lecture comme lors des séances de questions au Gouvernement, sans obtenir de réponse. Il n'a donc d'autre but que d'interpeller le Gouvernement et n'est pas destiné à être inscrit dans le droit positif. Nous voudrions savoir quelle sera la position du Gouvernement sur l'application de sa circulaire et sur le sort des étrangers qui n'ont pas pu être régularisés dans le cadre de son application. La question

est d'autant moins anodine que nous avons appris que celle-ci était rendue difficile par l'afflux des étrangers sur notre sol, les préfectures étant dans l'incapacité de traiter les dossiers.

On peut toujours écarter la question d'un revers de main en disant qu'on y a déjà répondu une quinzaine de fois. Ce n'est pas vrai. Ces questions concrètes et lourdes de conséquences n'ont pas reçu de réponses satisfaisantes jusqu'à présent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Monsieur le président, j'ai déjà donné l'avis de la commission. J'ajouterai cependant que M. Goulard enfonce une porte ouverte. Il est évident que les étrangers qui ne seront pas régularisés devront quitter le territoire français.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Avis défavorable. La loi n'a pas à fixer le délai.

Monsieur Goulard, il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. J'ai déjà répondu que les étrangers en situation irrégulière qui ne verront pas réexaminer favorablement leur situation, ont vocation à quitter le territoire. Ils recevront des arrêtés de reconduite à la frontière. C'est tout à fait clair.

M. Jean-Luc Warsmann. Comment ferez-vous quand vous ne connaîtrez pas l'adresse ?

M. Patrick Ollier. A quelle adresse enverrez-vous l'arrêté de reconduite ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Comme avant, monsieur Ollier !

M. le ministre de l'intérieur. J'ajoute que, contrairement à ce que vous prétendez, les préfectures font parfaitement face.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 94. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ont présenté un amendement, n° 95, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Après promulgation de la présente loi les personnes visées par la circulaire du 24 juin 1997 ne pourront plus se prévaloir de celle-ci. »

La parole est à M. François Goulard.

M. François Goulard. L'amendement n° 95 tend à souligner les difficultés de conciliation entre le régime actuel où nous ne connaissons pas les modalités exactes de l'application de la circulaire, et les informations qui ont été diffusées ce matin dans les médias et dont je me fais l'écho. Si les médias se trompent, il appartient au ministre de le rectifier.

L'amendement vise à préciser la situation juridique des étrangers pour qui la circulaire a été créatrice de droit, qu'on le veuille ou non. Sa publication est en effet créatrice de droit pour les étrangers, et sa conciliation avec le texte actuel ne nous a à aucun moment paru évidente.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je me suis déjà exprimé. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. La circulaire n'est pas créatrice de droit. J'ai déjà eu l'occasion de dire que la loi avait, elle, en revanche, la possibilité de créer des normes juridiques. La précision qui est proposée est donc tout à fait inutile. Avis défavorable.

M. Claude Goasguen. La circulaire est normative ! Elle est une source de droit !

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Tous les médias évoquent l'application de la circulaire. Qu'entendions-nous encore ce soir au journal de vingt heures sur France 2 ? Que 25 000 dossiers avaient déjà été rejetés, 25 000 acceptés, et que 100 000 environ étaient en instance. Il était également dit que, dans deux départements, en l'occurrence les Bouches-du-Rhône et Paris, les services des préfectures n'étaient pas en état d'examiner les dossiers dans les temps et qu'un délai supplémentaire d'un mois était nécessaire. Je cite mes sources.

La véritable question que nous sommes nombreux à nous poser, dans cet hémicycle, est la suivante, monsieur le ministre – mais vous n'y répondez pas : qu'allez-vous faire des immigrés dont vous avez déjà rejeté les dossiers ? Nous savons que 25 000 étrangers ont vu leur demande de régularisation rejetée. Or, pour la plupart d'entre eux, nous ne connaissons pas leur adresse. Je me permets de rapprocher ce chiffre du nombre des demandes de régularisation au titre du regroupement familial, dont on a déjà à de multiples reprises parlé dans ce débat que vous avez refusées : en 1996, il était de 13 000.

Le nombre des étrangers qui ont vu leur dossier rejeté est d'ores et déjà équivalent à celui, sur deux années, des immigrés auxquels vous avez refusé une régularisation pour regroupement familial et qui sont dans la nature.

Mme Paulette Guinchard-Kunstler. Ils y étaient déjà. C'est vous qui les avez mis dans la nature !

M. Thierry Mariani. Monsieur le ministre, comprenez quand même nos questions à répétition même si elles vous lassent. Vous nous dites que les immigrés seront invités à quitter le territoire. Or, il y a déjà 25 000 dossiers qui ont été refusés. Qu'attendez-vous ?

M. le ministre de l'intérieur. Je vais vous répondre, monsieur Mariani. Vous assistez, comme la plupart des députés, aux séances des questions au Gouvernement.

M. Thierry Mariani. Tout à fait !

M. le ministre de l'intérieur. Hier, j'ai précisé que j'ai attendu la parution, le 19 janvier, de la circulaire relative aux aides de l'OMI, l'Office des migrations internationales, qui a triplé le montant de l'aide accordée à chaque étranger en situation irrégulière pour regagner son pays, pour demander aux préfets de prononcer à l'égard des étrangers en situation irrégulière les arrêtés de reconduite à la frontière. Les choses se passent donc comme elles se sont toujours passées. C'est la loi qui s'applique.

M. Claude Goasguen. Pour le moment, rien ne se passe !

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Vous me permettez d'être surpris qu'on attende d'augmenter les aides au départ pour demander aimablement à des gens qui ont violé les lois de la République et qui ne remplissent aucune condition de régularisation de repartir dans leur pays. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Nous verrons ce qu'il en sera dans les prochaines semaines. Pour le moment, rien ne se passe et les 25 000 clandestins qui ne sont pas régularisés avec votre circulaire sont toujours sur le territoire national.

M. Jean-Claude Beauchaud. Depuis combien de temps sont-ils là ?

M. le ministre de l'intérieur. C'est la grande différence entre nous. Nous sommes aimables et vous ne l'êtes guère !

M. Thierry Mariani. Vous êtes laxiste. Nous ne l'étions pas ! Ce n'est pas de l'amabilité, c'est du laxisme !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Monsieur le président, je me permets d'intervenir à nouveau car je suis choqué par le fait que M. Mariani reproche au Gouvernement de mettre en place les procédures permettant à des personnes en situation irrégulière de regagner leur pays d'origine alors que, depuis quatre ans, il y a 150 000 étrangers en situation irrégulière dans notre pays et que le gouvernement qu'il soutenait à l'époque n'a rien fait. Monsieur Mariani, ayez un peu de pudeur, je vous en prie.

M. Daniel Marcovitch. Voilà la vérité !

M. Thierry Mariani. Arrêtez de donner des leçons de morale. Quand on les expulsait, vous manifestiez devant l'Assemblée ! C'est grotesque !

M. Rudy Salles. Et malhonnête !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 95. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ont présenté un amendement, n° 96, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La décision prise par une autorité étrangère en matière de filiation ne produisant aucun effet en droit français, la déchéance de l'autorité parentale ou la garde de l'enfant éventuellement confiée à un autre membre de la famille ne crée pas de droit au séjour. »

La parole est à M. François Goulard.

M. François Goulard. Par l'amendement n° 96, nous voulons attirer l'attention sur les risques de dérapage qu'entraîne la notion élargie de regroupement familial figurant dans le présent texte. Nous craignons en particulier que l'extension de la notion de filiation, par exemple, ou d'autres notions juridiques en usage dans les droits étrangers, jointe à celle du regroupement familial n'entraîne une entrée en nombre d'immigrés dans des conditions qui ne seraient pas claires au regard du droit français.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Nous avons déjà discuté de cet amendement. Il a été également repoussé par la commission. En effet, il est totalement faux sur le plan juridique. Il est contraire au droit international privé car les décisions prises par une autorité étrangère en matière de filiation peuvent produire en droit français des effets. Il suffit tout simplement que l'*exequatur* soit donné par exemple à un jugement étranger. L'amendement n'a donc aucune portée juridique. Il faut le rejeter.

M. François Goulard. S'il était adopté, il en aurait une !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 96. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Goasguen a présenté un amendement, n° 93, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le Premier ministre présentera chaque année le bilan de sa politique de maîtrise des flux migratoires, ce rapport devra indiquer les évaluations chiffrées et commentées :

« – le nombre de personnes étrangères admises au titre des différents titres de séjour et au titre du regroupement familial ;

« le nombre de personnes étrangères admises au titre du droit d'asile ;

« – le nombre de personnes étrangères ayant fait l'objet de mesures d'éloignement et d'expulsion ;

« – le bilan des procédures mises en œuvre pour lutter contre l'entrée et le séjour irrégulier, incluant le bilan des coûts ;

« – le bilan des cotisations sociales versées par les étrangers et des prestations sociales, dont familiales et médicales, perçues par les étrangers ;

« – le bilan de la lutte contre le travail clandestin. »

La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Il s'agit d'un thème qui avait su attirer l'attention du Gouvernement lors de l'examen du texte en première lecture puisqu'il s'agit d'avoir des données objectives et intangibles, permettant à la population et aux médias de s'informer avec certitude sur la réalité des flux migratoires. Cette notion de transparence est au centre du débat car je reste persuadé qu'une grande partie des phénomènes xénophobes dans notre pays, que nous regrettons tous, est due à la mauvaise information et aux rumeurs systématiques développées plus ou moins consciemment.

M. Daniel Marcovitch. Votre amendement demande un bilan des cotisations sociales. C'est le programme du Front national.

M. Claude Goasguen. Je vais répondre. Ne vous inquiétez pas, vous en aurez pour votre argent, monsieur Marcovitch !

Tant au Conseil de Paris qu'à l'Assemblée, j'ai déjà eu l'occasion de vous moucher deux ou trois fois. Je vais continuer. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Claude Viollet. N'employez pas ce ton ! C'est inadmissible.

M. Claude Goasguen. Au bout d'un moment, M. Marcovitch me fatigue ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Terminons dans la courtoisie !

M. Daniel Marcovitch. C'est son honneur de « grand homme » qui est en cause. Monsieur Goasguen, descendez de votre piédestal !

M. Claude Goasguen. Monsieur Marcovitch, je vous en prie, gardez votre sang-froid. Vous êtes très excité ce soir.

Vous êtes arrivé très tard. On ne vous a jamais vu en commission.

M. Daniel Marcovitch. Mais je ne siége pas à la commission des lois !

M. Claude Goasguen. Vous venez systématiquement insulter l'opposition dans l'hémicycle et vous vous étonnez que, de temps en temps, nous vous disions d'arrêter.

M. le président. Monsieur Goasguen, veuillez terminer votre présentation de l'amendement.

M. Claude Goasguen. Monsieur Marcovitch, faites votre travail de parlementaire. Vous n'êtes pas là pour troubler les débats. Vous êtes un agitateur ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Claude Beauchaud. Et vous, un provocateur !

M. le président. Monsieur Goasguen, je vous demande de bien vouloir défendre votre amendement.

M. Claude Goasguen. J'essaie de parler, monsieur le président.

Sur la question de la transparence, je me suis permis de lire de très près le rapport de la commission des lois et je me suis aperçu que les chiffres étaient très approximatifs.

Le rapport Courson sur les fraudes établit par exemple le nombre des clandestins à 800 000 personnes d'une manière d'ailleurs très approximative contre une estimation, tout aussi approximative vraisemblablement, de 300 000 à 500 000 dans le rapport Gouzes.

Le rapport retient par ailleurs comme seul indicateur fiable le nombre de dossiers de demandes de régularisation qui est lui-même, monsieur le ministre, vous l'avez reconnu, assez aléatoire : 250 000.

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Vous n'en avez pas assez de répéter toujours la même chose ?

M. Claude Goasguen. Toutes ces incertitudes font que le débat reste tronqué. Je répondrai à M. Marcovitch que j'ai bien précisé dans mon amendement, pour éviter justement toute remarque qu'une lecture un peu rapide pouvait faire naître, que je ne voulais pas laisser entendre que les étrangers étaient simplement bénéficiaires des prestations sociales. Il faut lire le texte de près, monsieur Marcovitch. Parmi les évaluations auxquelles je demande au Gouvernement de procéder figure « le bilan des cotisations sociales versées par les étrangers et des prestations sociales, dont familiales et médicales, perçues par les étrangers »...

M. Daniel Marcovitch. C'est encore plus vicieux !

M. Claude Goasguen. ... pour bien montrer à l'opinion et à vous-même que, dans cette affaire, il faut mettre en balance les données et que, dans les flux migratoires, il n'y a pas simplement des étrangers qui bénéficient, il y en a aussi qui apportent.

Lisez donc les amendements avant de lancer des formules à l'emporte-pièce ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Tout cela pour dire que je crois nécessaire, pour éclairer l'opinion et notre aimable assemblée, – et quelques-uns en particulier –, d'adopter cet amendement qui permettrait d'avoir une réelle transparence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Nous avons tenu compte des arguments de M. Goasguen puisqu'un amendement de même portée a été adopté en commission et sera discuté à la fin du texte. Par conséquent, celui qu'il propose est inutile et il a été repoussé pour les raisons que je viens d'indiquer et non pas pour des raisons de fond, je tiens à le souligner.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Nous avons prévu de publier un rapport retraçant les données relatives aux titres délivrés chaque année, et un rapport concernant les flux migratoires. Cela est de l'ordre du possible.

M. Goasguen va beaucoup plus loin. Naturellement maximaliste, il demande, entre autres, que l'on établisse la somme de tout ce qui est perçu ou versé au titre des cotisations sociales pour les étrangers. Or les fichiers de l'URSSAF n'établissent pas la distinction entre étrangers et nationaux ; il ne serait d'ailleurs pas souhaitable qu'il en soit ainsi.

Par ailleurs, le travail clandestin est loin de concerner en priorité les étrangers. Vous savez qu'il est à 80 % accompli par des Français.

Il n'est donc pas possible de remettre, en temps et en heure, un rapport décrivant des éléments aussi différents. C'est pourquoi j'en reste à la première formulation, celle que vous aviez proposée, monsieur Goasguen, et que le Gouvernement a retenue, car, avec cet amendement, vous allez trop loin. Vous devriez rechercher un équilibre plus juste et si vous n'étiez pas capable d'y parvenir seul, nous vous aiderions un peu ! (*Sourires.*)

L'avis du Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 93.

M. le président. Le maintenez-vous, monsieur Goasguen ?

M. Claude Goasguen. Bien sûr !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 93. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 25 février 1998, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Ce projet de loi, n° 727, est renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement.

5

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

M. le président. J'ai reçu, le 25 février 1998, de M. Guy Teissier une proposition de loi constitutionnelle visant à interdire l'usage de l'article 49-3 pour l'adoption de la loi de finances.

Cette proposition de loi constitutionnelle, n° 724, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

6

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu, le 25 février 1998, de M. Jean-Luc Prélé une proposition de loi organique visant à élargir le contenu des lois de financement de la sécurité sociale.

Cette proposition de loi organique, n° 725, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

7

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu, le 25 février 1998, de M. Henri Nayrou un rapport, n° 720, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en vue de la lecture définitive, sur la proposition de loi relative à la sécurité et à la promotion d'activités sportives (n° 718).

J'ai reçu, le 25 février 1998, de M. Jérôme Lambert un rapport, n° 721, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, portant habilitation du Gouvernement à prendre, par ordonnances, les mesures législatives nécessaires à l'actualisation et à l'adaptation du droit applicable outre-mer (n° 687).

J'ai reçu, le 25 février 1998, de M. René Dosière un rapport, n° 722, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en vue de la lecture définitive de la proposition de loi relative au fonctionnement des conseils régionaux (n° 719).

J'ai reçu, le 25 février 1998, de M. Bruno Le Roux un rapport, n° 723, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi portant création d'un Conseil supérieur de la déontologie de la sécurité (n° 621).

J'ai reçu, le 25 février 1998, de Mme Nicole Feidt un rapport, n° 726, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la validation de certaines admissions à l'examen d'entrée à un centre de formation professionnelle d'avocats (n° 380).

J'ai reçu, le 25 février 1998, de M. Roger-Gérard Schwartzberg un rapport, n° 728, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Paraguay (n° 30).

J'ai reçu, le 25 février 1998, de M. René Rouquet un rapport, n° 729, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le

Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise relative à la circulation et au séjour des personnes (ensemble deux échanges de lettres) (n° 32).

J'ai reçu, le 25 février 1998, de M. René André un rapport, n° 730, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Ukraine pour la prévention, la recherche et la poursuite des infractions douanières (n° 518).

J'ai reçu, le 25 février 1998, de Mme Monique Colange un rapport, n° 731, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant ratification de l'accord-cadre de commerce et de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part (n° 519).

J'ai reçu, le 25 février 1998, de M. Georges Hage un rapport, n° 732, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Cuba pour la prévention, la recherche et la poursuite des fraudes douanières (n° 521).

8

DÉPÔT D'UN RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 25 février 1998, de M. le Premier ministre, en application de l'article 8 de la loi n° 67-1176 du 28 décembre 1967 relative à la régulation des naissances, un rapport sur l'enquête sur la situation démographique de la France.

9

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 25 février 1998, de M. Jack Lang un rapport d'information, n° 733, déposé en application de l'article 145 du règlement par la commission des affaires étrangères, sur l'enquête sur la situation des femmes dans le monde.

10

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 25 février 1998, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la prestation compensatoire en matière de divorce.

Cette proposition de loi, n° 735, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

11

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI MODIFIÉES PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 25 février 1998, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat en nouvelle lecture, relative à la sécurité et à la promotion d'activités sportives.

Cette proposition de loi, n° 718, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 25 février 1998, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat en nouvelle lecture, relative au fonctionnement des conseils régionaux.

Cette proposition de loi, n° 719, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

12

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI REJETÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 25 février 1998, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi relatif à la nationalité, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, et qui a fait l'objet d'un vote de rejet en nouvelle lecture par le Sénat au cours de sa séance du 25 février 1998.

Ce projet de loi, n° 734, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

13

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi, n° 659, relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile.

M. Gérard Gouzes, rapporteur, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 701).

A vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 26 février 1998, à une heure dix.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

NOTIFICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Il résulte d'une lettre de M. le Premier ministre en date du 24 février 1998 qu'ont été adoptées, suite à l'arrêt définitif du budget de l'Union européenne, pour l'exercice 1998, signé le 18 décembre 1997 par le président du Parlement européen, les propositions d'actes communautaires suivantes :

N° E 882. – Projet d'état prévisionnel pour l'exercice 1998. – Volume 1 (Union européenne et Conseil) ;

N° E 883. – Projet d'état prévisionnel pour l'exercice 1998. – Volume 2 (Union européenne et Conseil).

